Complément en ligne C1 – Détail des taux marginaux par dispositif et calcul par cas-types sur le système socio-fiscal français en 2014

Ce complément complète la description de la législation 2014 par les taux marginaux faciaux de chaque dispositif et les seuils de revenus auxquels ils s'appliquent (partie 1), le détail des taux marginaux « infinis » (partie 2), les distributions de taux marginaux par dispositifs (partie 3), et synthétise le système socio-fiscal avec des calculs de TMEP par cas-types (partie 4).

Taux marginaux faciaux par dispositifs en 2014 en France

Cotisations sociales

Les tableaux suivants décrivent les taux marginaux associés à chaque cotisation et contribution sociale. Ils sont donnés en fonction du plafond annuel de la sécurité sociale (PASS, 37 548 euros en 2014). Ces tableaux ne concernent que les salariés du régime privé général. Les fonctionnaires et les indépendants sont inclus dans l'analyse mais leur système est complexe : pour le détail des taux marginaux et seuils auxquels ils font face, voir les fichiers de paramètres du code source du modèle Ines (https://adullact.net/projects/ines-libre) ou les barèmes IPP (http://www.ipp.eu/outils/baremes-ipp/prelevements-sociaux/). Le non renseignement du « critère » dans les tableaux signifie que le dispositif s'applique à l'ensemble du champ.

Pour les cotisations patronales, les dispositifs de réduction sont indiqués dans l'article pour 2014 (réduction général « Fillon » et CICE). Dans le cadre du pacte de responsabilité, s'ajoute à partir de 2015 la réduction de cotisation familiale de 1.8 points en dessous 1.6 Smic (3.5 Smic pour les indépendants) et à partir de 2016 jusqu'à 3.5 Smic pour tous les salariés.

Pour la CSG et la CRDS, la proportionnalité des dispositifs est atténuée par l'existence d'exonération complète ou partielle sur les revenus de remplacement pour les retraités et les chômeurs les plus modestes :
- une exonération totale de CSG sur les pensions de retraites des allocataires de l'Aspa ou de l'Asi ou si le revenu fiscal de référence en 2012 est inférieur à 10 224 euros pour une personne seule, 15 684 euros pour un couple sans enfant. Or l'Aspa ou l'Asi, et le revenu fiscal de référence, dépendent des revenus des deux membres du couple. Ainsi, dans le cas d'un couple où l'un des membres bénéficierait de l'exonération de CSG, une augmentation des revenus d'activité du non allocataire peut faire perdre le bénéfice de cette exonération à son conjoint, et ainsi entraîner un taux marginal très élevé au titre de la CSG de l'ensemble du ménage ;
- un taux réduit de CSG pour les pensions de retraite et les allocations chômage des retraités ou chômeurs dont l'impôt dû (hors crédit d'impôts) est inférieur au seuil de recouvrement de 61 euros. Dans ce cas, les taux de CSG sont minorés à 3.8 % au lieu de 6.6 % pour les retraites, 3.8 % au lieu de 6.2 % pour les allocations chômage. Ainsi, pour la même raison que pour les exonérations, cette condition crée un effet de seuil en fonction du revenu du bénéficiaire et de son conjoint.

Enfin le tableau C1-4 indique les principales taxes payées par les entreprises en fonction des revenus de ses salariés.

Tableau C1.1
Taux marginaux faciaux des contributions sociales

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8- PASS
CSG		98.25 % * 7.5 %			7.5 %	
CRDS		98.25 % * 0.5 %			0.5 %	
Contribution exceptionnelle		0.13%				
Contribution exceptionnelle de Solidarité	Fonctionnaire	1.0%				

Champ : toutes les personnes en emploi.
Source : modèle Ines.

Tableau C1.2
Taux marginaux faciaux des cotisations salariales (régime général)

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8- PASS
Maladie, maternité, invalidité, décès		0.75 %				
Assurance vieillesse		6.80 %	0.25 %			
Assurance chômage		2.40 %			-	-
Retraites complémentaires (dont ARRCO, AGIRC, AGFF et Contribution exceptionnelle)	Non cadre	3.85 %	8.95 %	-	-	-
	Cadre	4.08 %	8.78 %		7.88 %	
APEC	Cadre	0.02 %				
Total	Non cadre	13.82%	12.24%	3.42%	1.02%	
	Cadre	14.05%	12.20%	12.20%	8.90%	1.02%

Champ : salariés du secteur privé, régime général.
Source : modèle Ines.

Tableau C1.3
Taux marginaux faciaux des cotisations patronales (régime général)

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8- PASS
Assurance maladie		12.8%				
Assurance vieillesse		8.45%	1.75%			
Chômage (dont AGS)		4.3%			-	-
Retraites complémentaires (dont ARRCO, AGIRC, AGFF et Contribution exceptionnelle)	Non cadre	5.78%	13.38%	-	-	-
	Cadre	6.00%	14.20%		0.129	-
Allocations familiales		5.25%				
Solidarité autonomie		0.30%				
Accident du travail		3.7% (variable par profession)				
APEC		0.02%	-	-	-	-
Total	Non cadre	40.60%	41.48%	26.35%	22.05%	12.80%
	Cadre	40.82%	42.30%	40.55%	34.95%	12.80%

Champ : salariés du secteur privé, régime général.
Source : modèle Ines.

Tableau C1-4
Taux marginaux faciaux des taxes sur les entreprises liées aux salaires

	critères	0-1 PASS	1-3 PASS	3-4 PASS	4-8 PASS	8-PASS
Taxe de prévoyance		1.5%	-			
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance	Taille de la firme >20	8 %				
Apprentissage + contribution au développement de l'apprentissage		0.68 %				
Participation à la formation	Taille<10	0.55 %				
	10<=taille<20	1.05 %				
	taille >20	1.60 %				
Participation à la construction	Taille >20	0.45 %				
Transport (variable selon commune)	Taille >10	0.75 %				
Taxe sur les salaires (pour les entreprises non assujetties à la TVA)	4 tranches suivants le salaire brut	4.25 %				
		8.50 %				
		13.60 %				
		20 %				

Source : modèle Ines.

Impôt sur le revenu

Les taux marginaux faciaux et les seuils de l'IR sont indiqués dans l'article (tableau 1). Cependant, la décote, la réduction exceptionnelle d'impôt[1] et le seuil de recouvrement modifient les taux marginaux appliqués, et différemment selon la composition familiale.

Pour un célibataire sans enfant (figure C1-I), la zone différentielle de la réduction exceptionnelle est incluse dans la zone de la décote, ce qui rajoute 100 % au taux marginal du barème après décote (21 %, entre 13 834 et 14 144 euros de revenu net imposable) dès le seuil de recouvrement franchi. Ainsi, la séquence des taux marginaux liés à l'impôt sur le revenu en fonction du revenu net imposable est la suivante : 0 %, puis 121 % (taux infini lié au seuil de non recouvrement non représenté ici), puis 21 % à la fin de la partie différentielle de la réduction exceptionnelle, puis 14 % (la décote n'est plus appliquée), puis 30 %, 41 % et 45 %.

En revanche, pour un couple sans enfant (figure C1-II), l'extinction de la décote intervient avant la sortie de la partie différentielle de la réduction exceptionnelle : le taux marginal de l'IR commence à 0 %, passe à 21 % une fois le seuil de recouvrement franchi (décote appliquée à la tranche à 14 %), puis à 14 % (la décote n'est plus appliquée), puis atteint 114 % une fois entré dans la zone différentielle de la réduction exceptionnelle (ajout de 100 % au taux marginal de la tranche), retourne à 14 % à la fin de la réduction, puis passe à 30 %, 41 % et 45 %. Pour un couple avec deux enfants, la séquence est encore différente : le taux à l'entrée dans l'IR est de 8.25 % (décote appliquée à la tranche à 5.5%), puis 108.25 % (la réduction exceptionnelle ajoute 100 % au taux), puis retour à 8.25 % à la fin de la réduction exceptionnelle, puis 21 % (décote appliquée à la tranche à 14%), puis retour à 14 % à la fin de la décote et la séquence classique de 30 %, 41 % et 45 %.

Figure C1-I
Cas-type de l'impôt sur le revenu de 2014 d'une personne célibataire sans enfant, hors PPE

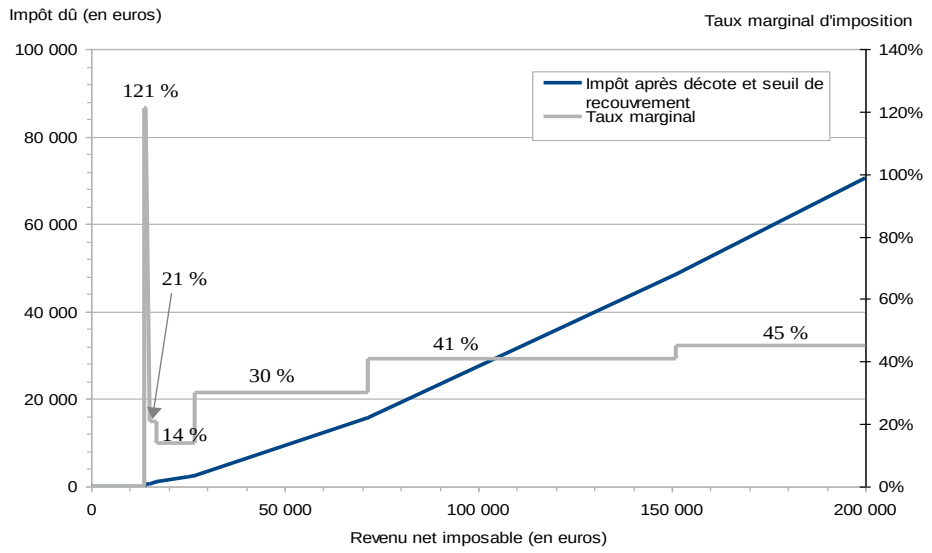

Lecture : pour une personne seule sans enfant dont le revenu net imposable est de 25 000 euros, l'IR calculé une fois tenu compte de la décote, du seuil de recouvrement et de la réduction exceptionnelle, est de 2 150 euros ; son taux marginal d'imposition rapporté au revenu net imposable est de 14 %.
Source : calculs de l'auteur, législation 2014.

[1] Cette réduction est de 350 euros pour une personne seule ayant un revenu net imposable inférieur à 13 795 euros. Puis, entre 13 795 euros et 14 144 euros (zone différentielle) pour une personne seule, lorsque le revenu fiscal de référence augmente d'un euro, la réduction exceptionnelle baisse d'un euro également. Ce mécanisme fait ainsi passer le taux marginal après décote à 121 % dans la zone différentielle (voir figure C1-I du complément en ligne C1).

Figure C1-II
Cas-type de l'impôt sur le revenu de 2014 d'un couple sans enfant, hors PPE

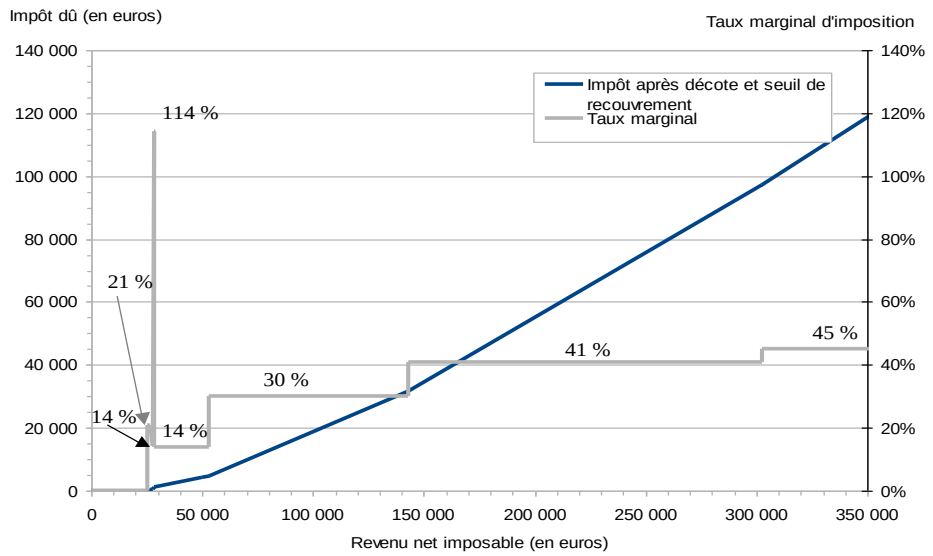

Lecture : pour un couple sans enfant dont le revenu net imposable est de 50 000 euros, l'IR est de 4 300 euros ; son taux marginal d'imposition rapporté au revenu net imposable est de 14 %.
Source : calculs de l'auteur, législation 2014.

Prestations monétaires sous condition de ressources

Le tableau C1.5 suivant donne les taux marginaux (TM, en %) de différentes prestations en fonction des ressources pris en compte dans le calcul de ces dernières (ces ressources étant différentes d'un dispositif à l'autre). Les taux marginaux sont présentés en fonction des seuils pour lesquels ils s'appliquent, exprimés en euros sur une base mensuelle[2]. Pour les minima sociaux, les allocations logements et les dispositifs d'incitations au travail, ces seuils sont pour un célibataire sans enfant. Pour les prestations familiales, ces seuils sont pour un couple avec un revenu.

Les seuils de non versement sont indiqués pour certains dispositifs. Lors de la sortie de ces dispositifs, des taux marginaux très élevés peuvent exister en lien avec ces seuils de non versement.

Il faut noter que d'autres conditions non indiquées dans le tableau peuvent entrainer des taux marginaux élevés, comme la condition d'éligibilité à la PPE portant sur les ressources du foyer fiscal (revenu fiscal de référence de 16 251 euros pour une personne seule, 32 498 euros pour un couple, majoré de 4 490 euros par demi-part supplémentaire). Cette condition constitue une cause de taux marginal élevé : si l'un des membres d'un couple touche la PPE mais qu'une faible hausse de revenu de l'un ou de l'autre fait dépasser la limite de ressources du foyer fiscal, alors la PPE est perdue, quel que soit son montant.

Ne sont pas indiqués non plus dans le tableau les dispositifs de cumul partiel et intégral. En effet, au-delà des dispositifs de cumul partiel indiqués dans l'article pour le RSA et l'AAH, le dispositif de cumul intégral permet de neutraliser l'ensemble des revenus d'activité en cas de reprise d'activité pendant une période de 3 mois suivant la reprise d'emploi (dans la limite de 4 mois par an) pour le RSA et une période de 6 mois (par période de 12 mois glissants) pour l'AAH.

Concernant les aides personnelles au logement, l'AAH et les prestations familiales sous conditions de ressources, les dispositifs de neutralisation des ressources et d'abattement[3] modèrent également les taux marginaux éventuellement élevés de ces dispositifs :

[2] Par soucis d'harmonisation, mais il faut garder en tête que plusieurs prestations sont annuelles (notamment en général les prestations familiales et la PPE).
[3] À partir de 2015, un abattement sur les revenus professionnels est instauré pour l'ASPA à hauteur de 0.9 Smic pour un célibataire et 1.5 Smic pour un couple.

- neutralisation totale des ressources professionnelles lorsque l'allocataire (ou son conjoint/concubin sauf pour l'AAH) cesse son activité pour se consacrer à un enfant de moins de 3 ans ou à plusieurs enfants, ou se trouve dans une situation de chômage non indemnisé, ou indemnisé au titre de l'allocation de solidarité spécifique ou d'insertion ;
- abattement de 30 % des revenus d'activité en cas de chômage indemnisé, de cessation d'activité avec avantage invalidité, vieillesse, accident du travail ; en cas de réduction de l'activité professionnelle, l'abattement est fonction du taux de réduction d'activité.

Tableau C1.5
Taux marginaux (TM) en % rapportés aux ressources pris en compte dans chaque dispositif, et seuil en euros (valeur mensuelle, arrondi)

	Seuil 1	TM entre seuil 1 et seuil 2	Seuil 2	TM entre seuil 2 et seuil 3	Seuil 3	Seuil de non versement
Minima (célibataire)						
RSA socle	0	100 %	499	-	-	6
Aspa	0	100 %	790	-	-	-
AAH	0	100 %	790	-	-	-
Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)	0	0	298	100%	596	-
Prestations familiales (couple avec un revenu et un enfant)						
Complément familial[4]	0	0	3108	100%	3122	-
Allocation de rentrée scolaire (ARS)[5]	0	0	2011	100%	2042	15
PAJE (allocation de base et prime à la naissance)	Taux infinis au seuil de 2475 euros et 2957 euros					
Allocations logement (célibataire)						
Allocations logement	0	0	~ 423[6]	~ 35 %	~1 130[7]	15
Dispositifs d'incitation à l'emploi (célibataire)						
RSA activité	0	- 62 %	499	+ 38%	1 354	6
PPE	312	- 7.7 %[8]	1040	+ 19.3%	1 454	2.5

Champ : personnes en emploi.
Note : pour les minima, les allocations logements et les dispositifs d'incitations au travail, ces seuils sont pour un célibataire sans enfant. Pour les prestations familiales, ces seuils sont pour un couple avec un revenu.
Source : modèle Ines.

Enfin notons que certaines prestations peuvent conduire à des taux marginaux négatifs dans certains cas : les individus peuvent recevoir davantage d'une prestation particulière quand leur revenu augmente. C'est notamment le cas du dispositif du RSA car ses variations compensent généralement les variations des autres transferts, tels que les prestations familiales sous conditions de ressources et les allocations logement (lorsque le montant de celles-ci est inférieur au forfait logement du RSA). Enfin, d'autres dispositifs entraînent des taux négatifs pour des cas très particuliers de revenus et configuration familiale : la Prestation d'Accueil du Jeune Enfants (Paje) et le complément familial, les allocations logements ou encore le CLCA. Ces cas concernent en général des ménages avec des revenus plutôt faibles (cf. Fourcot & Sicsic, 2017, p.22, pour plus de détails).

Les taux marginaux « infinis » dans la législation

Certaines discontinuités dans les dispositifs socio-fiscaux (nommés « notches » en anglais) créent très localement des taux de marginaux infinis pour des hausses de revenu infiniment faibles. Ils sont donc très distorsifs et posent problème d'un point de vue théorique (mais sont souvent utilisées comme stratégie d'identification dans les études empiriques sur la fiscalité). Nous les mettons en exergue dans le tableau ci-dessous en indiquant, le transfert

[4] Versé aux parents ayant au moins 3 enfants à charge.
[5] Versée pour les enfants de 6 à 18 ans pour les 6 à 10 ans (362 euros nets de CRDS). Chiffre donnés pour un couple avec un seul revenu.
[6] Dépend du loyer et la zone géographique d'habitation.
[7] Dépend du loyer et la zone géographique d'habitation.
[8] La PPE est versée à partir de 3743 euros annuel (ou 312 euros mensuel). Ce seuil d'éligibilité de la PPE de 3 743 euros crée un taux marginal négatif potentiellement infini : dès qu'une personne atteint ce seuil, elle reçoit une prime de 288 euros annuel (pour un célibataire).

concerné, le seuil de revenu annuel où il y a un taux infini, la raison, et l'effet sur le revenu disponible annuel[9] en euros d'une hausse de 1 euro au niveau du seuil (montant de la prestation perdue (ou la hausse de prélèvement) engendré par une hausse infime du revenu à ce seuil). Ces résultats dépendent de si la personne est en couple. Lorsque nous considérons un couple, nous imputons un revenu d'un Smic au conjoint.

Tableau C1.6
Taux marginaux « infinis » en 2014

Transferts	Raison du taux marginal infini	Seuil de revenu annuel	Effet sur le revenu disponible annuel en euros d'une hausse de 1 euro au niveau du seuil
CICE	Fin du CICE	2.5 Smic	- 2 602 €
PPE	Seuil d'éligibilité	0.3 Smic pour une personne seule	+ 288 € pour une personne seule
PPE	Seuil de perte lié au revenu du couple	1.6 Smic pour un couple sans enfant et 2,3 Smic pour un couple avec deux enfants	-767 € pour un couple sans enfant - 839 pour un couple avec deux enfants
Allocation de base de la PAJE	Seuil de division par 2 du montant	2 Smic pour un couple avec un enfant ; 3 Smic pour un célibataire avec un enfant	- 1 114 €
Allocation de base de la PAJE	Seuil d'annulation de la PAJE	2.6 Smic pour un couple avec un enfant ; 3,6 Smic pour un célibataire avec un enfant	- 1 114 €
IR	Seuil de non-versement	13 744 € de revenu imposable par part fiscale	- 61 €
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	Seuil de non-versement	24 404 € pour un enfant	- 15 € mensuel □ -180 € annuel
Allocations logement	Seuil de non-versement	Seuil de sortie des AL : dépend de très nombreux paramètres	- 15 € mensuel □ -180 € annuel
RSA	Seuil de non-versement	1.15 Smic pour une personne seule sans enfant	- 6 € mensuel □ -72 € annuel
PPE	Seuil de non-versement	1.6 Smic pour une personne seule sans enfant	- 30 € annuel

Source : Législation ; calcul de l'auteur.

La distribution des taux marginaux liés à chaque dispositif

Figure C1-III
Taux marginaux de l'IR (scénario 2)

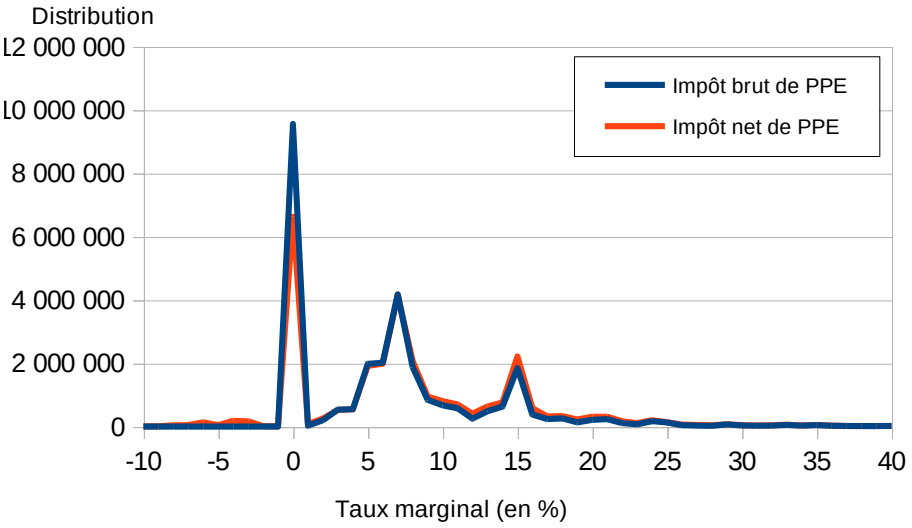

[9] Pour le CICE, on mesure l'effet de la hausse de prélèvement.

Figure C1-IV
Taux marginaux des autres prélèvements et prestations (scénario 2)

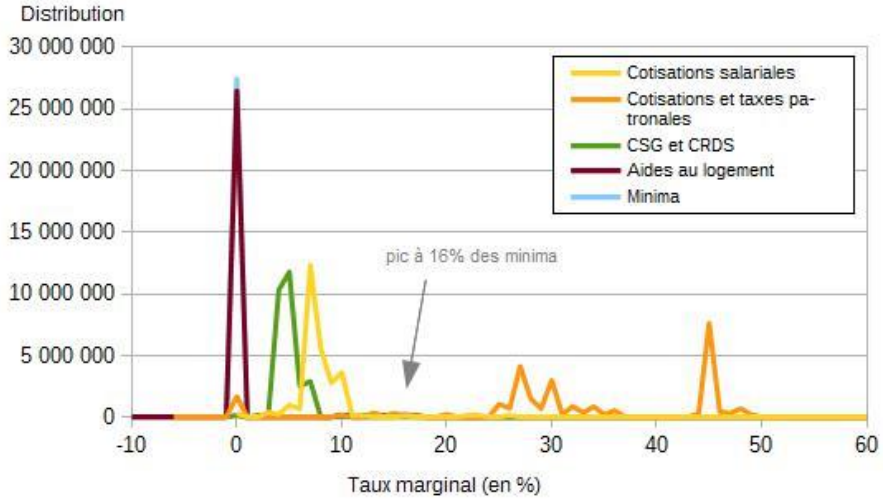

Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Les taux marginaux associés respectivement à la PPE, aux minima sociaux et aux prestations familiales sont nuls pour une très forte proportion des individus (respectivement 86 %, 95 % et 99 %). En effet, peu d'individus sont éligibles à la PPE et aux minima sociaux, et le caractère forfaitaire des allocations familiales conduit à un taux marginal nul. Ainsi, seuls 8 % des actifs occupés verraient leurs aides au logement diminuer, avec un taux marginal très variable (entre 2 % et 44 %). Cette variabilité s'explique par le fait que le coefficient de la participation personnelle au loyer est fonction du revenu du ménage mais aussi de la structure familiale et du ratio entre le loyer payé et le loyer de référence, lui-même fonction de la zone et de la composition familiale. Enfin, seuls 5 % des actifs occupés verraient leur minimum social diminuer suite à une augmentation de leurs revenus d'activité, avec un léger pic à 30 %, du fait de la prise en compte des revenus d'activité dans la base ressource du RSA (taux de 38 % sur les revenus d'activité nets).

Illustration de TMEP par cas-types

Pour avoir une vue synthétique des implications en termes de TMEP de la superposition de dispositif socio-fiscaux, la figure C1-V donne le niveau des TMEP en fonction du revenu (en % du Smic) dans le cas d'un célibataire sans enfant, salarié du privé, non invalide, sans autre source de revenu que son activité professionnelle. On mesure ici les taux marginaux sur le coût du travail à partir d'une hausse des revenus d'activité de 2.5% du Smic (=1/40 Smic soit 16 euros). En dessous d'un revenu d'activité égal au Smic temps plein sur toute l'année, on suppose que la personne est rémunérée au Smic horaire et que toute augmentation du revenu d'activité provient d'une hausse du nombre d'heures travaillées. Sur cette zone de revenu, le taux marginal associé aux allègements Fillon est négatif et constant (-22 % par rapport au coût du travail). Au-delà d'un Smic temps plein sur toute l'année, on suppose que toute hausse du revenu d'activité provient d'une hausse du salaire horaire.

La figure C1-VI présente enfin le profil des taux marginaux en fonction du revenu d'activité individuel pour différentes configurations familiales. Elle montre que les formes des taux marginaux diffèrent fortement selon les configurations familiales et que, pour un même niveau de revenus d'activité, les individus peuvent faire face à des taux marginaux très différents. De plus, d'autres facteurs peuvent conduire à des taux marginaux différents : c'est notamment le cas des revenus autres que professionnels de l'individu (du patrimoine, du conjoint, de la retraite, des allocations chômage, etc.), mais aussi dans une moindre mesure du type d'emploi (salarié, fonctionnaire, indépendant, etc.), du handicap, ou encore de l'âge. Pour mener une étude exhaustive des taux marginaux, il est donc nécessaire d'utiliser un modèle de microsimulation sur un échantillon représentatif de la population, ce qui est l'objet de la suite de cette étude.

Figure C1-V
Taux marginaux et composantes dans le cas d'un célibataire sans enfant (scénario 2)

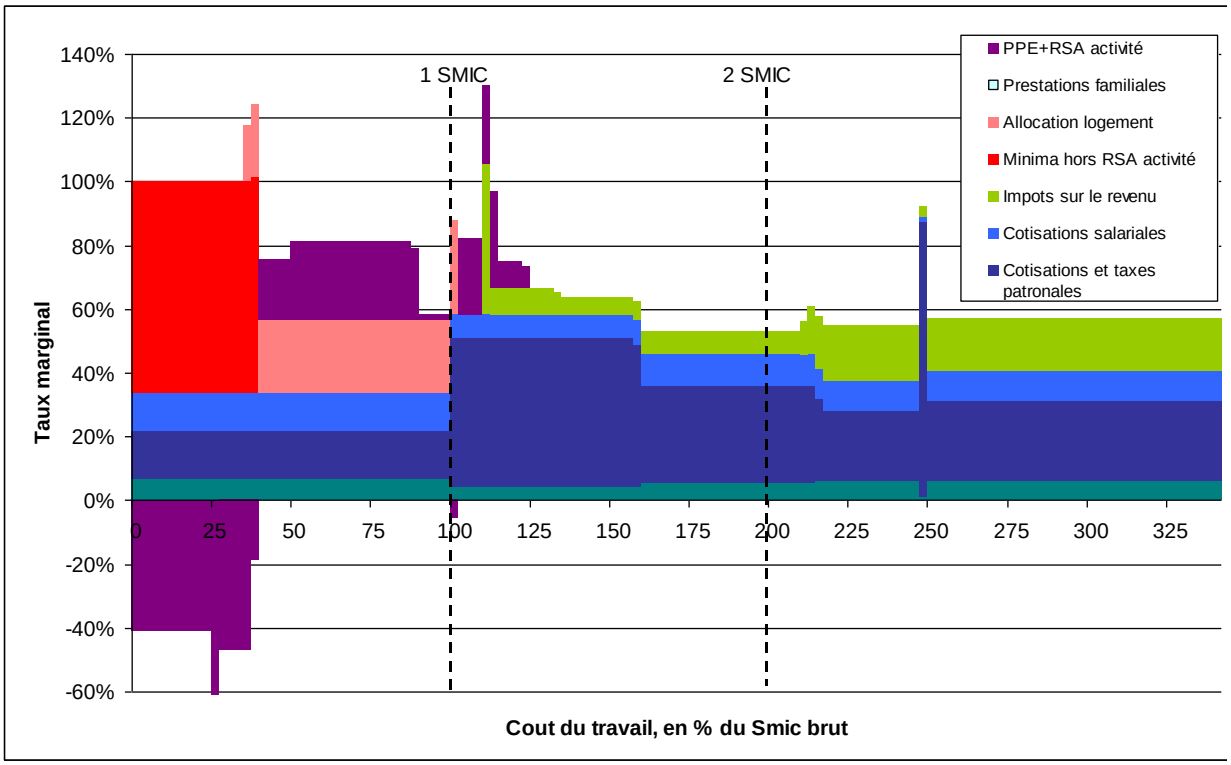

Champ : célibataire sans enfant ayant un revenu d'activité, salarié du privé, non invalide, sans autre source de revenu que son activité professionnelle.
Source : maquette cas-type développée par la Drees ; calculs de l'auteur.

Figure C1-VI
Taux marginaux pour différentes configurations familiales

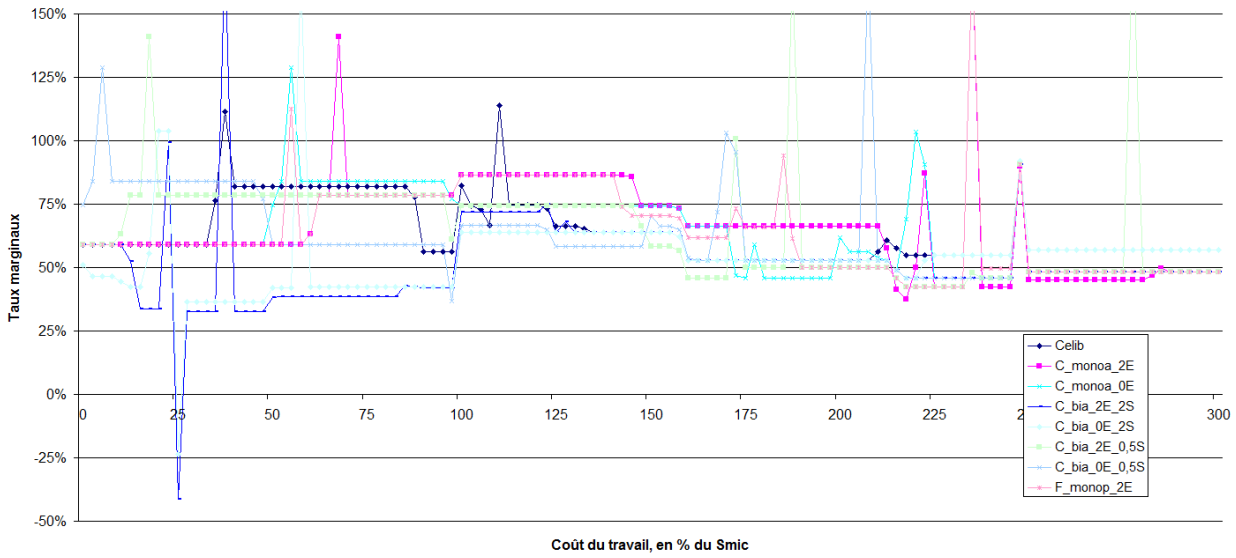

Note : C = couple, monoa = monactif, bia = biactif, monop = monoparentale, E = enfant, S = SMIC.
Lecture : le taux marginal auquel fait face un individu en couple avec un conjoint sans revenu (couple monoactif) avec deux enfants est de 140 % pour un revenu d'activité égal à 68 % d'un Smic temps plein annuel.
Source : maquette cas-types développée par la Drees ; calculs de l'auteur.

Complément en ligne C2 – TMEP en fonction de la configuration familiale et du sexe

TMEP en fonction de la configuration familiale

Figure C2-I
TMEP moyens sur l'ensemble de la distribution selon le type de configuration familiale (scénario 1)

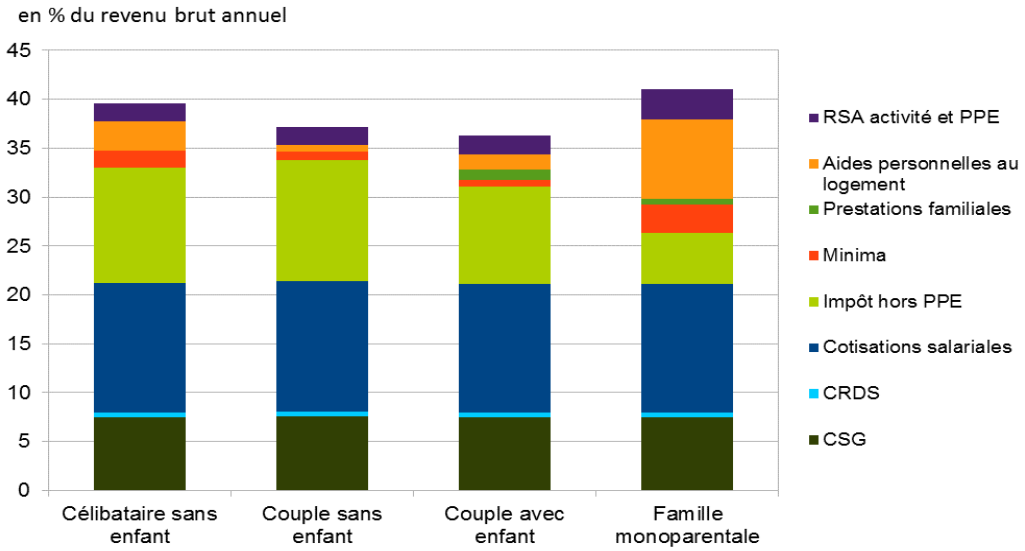

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, *enquête Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

TMEP en fonction du sexe et du statut marital

Figure C2-II
TMEP moyens en fonction du coût du travail selon le sexe

A – Scénario 1

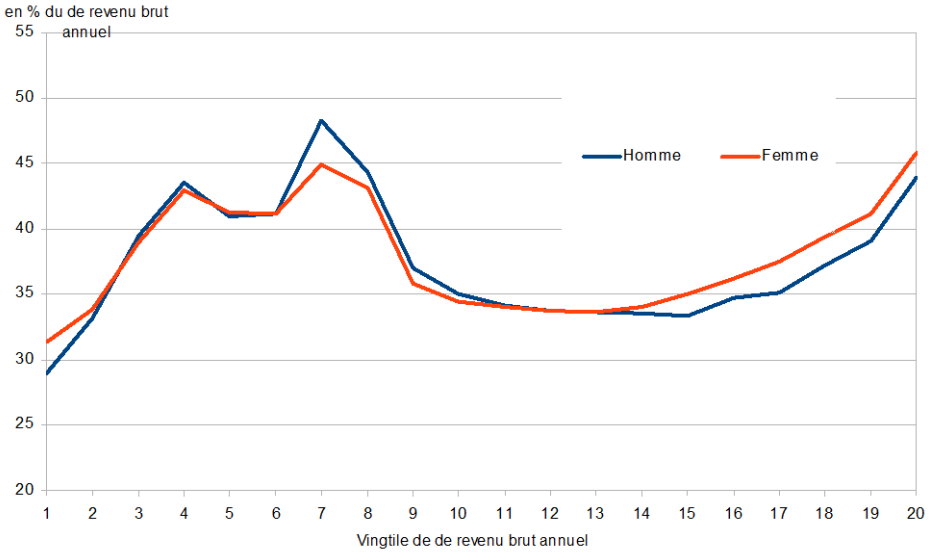

B – Scénario 2

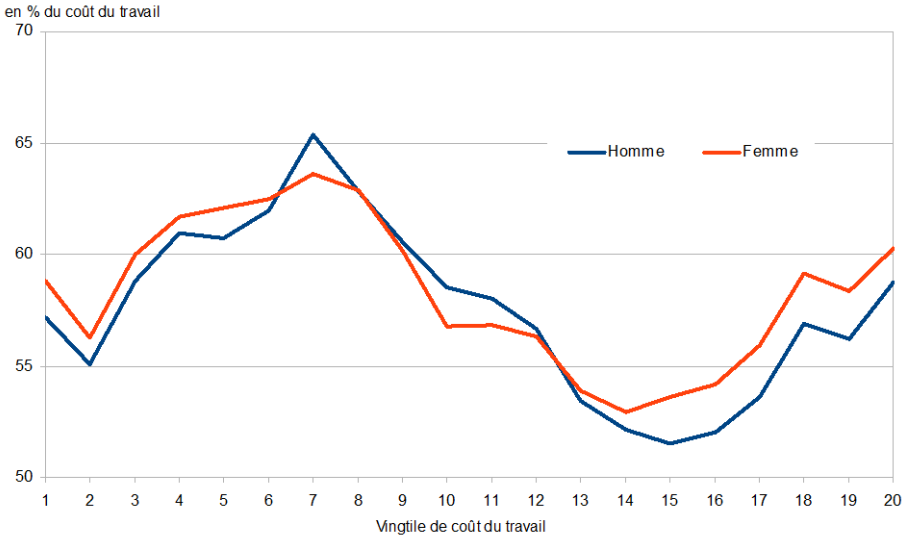

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C2-III
TMEP moyens selon le sexe et le statut marital (scénario 2)

A – Célibataire

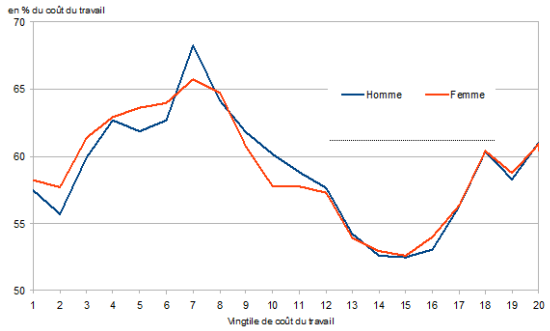

B – Marié ou pacsé

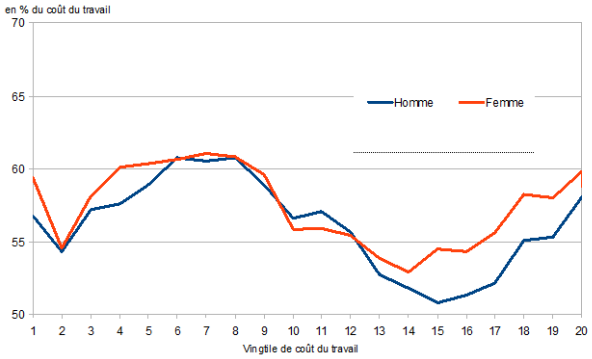

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee, *enquête Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Commentaire

Une décomposition du TMEP moyen montre que ces différences pour les couples mariés ou pacsés sont liées principalement à l'impôt sur le revenu dans le haut de la distribution (et à la PPE dans le bas de la distribution dans une moindre mesure). Ainsi, la conjugalisation de l'IR semble conduire à des taux marginaux légèrement plus élevés pour les femmes. La conjugalisation de l'IR conduit généralement à un taux marginal plus élevé pour la personne du couple avec les revenus les plus faibles, qui est en très grande majorité la femme (à 80 % en France et plus dans d'autres pays selon Immervol *et al.*, 2009), par rapport à si elle était célibataire ou dans un couple avec des revenus égaux. Cependant, en moyenne sur la population française, cet effet serait peu visible : les taux marginaux des seconds apporteurs de ressources seraient proches de ceux des couples avec revenus égaux (Rastrigina & Verashchagina, 2015), ce qui est cohérent avec nos résultats moyens femmes/hommes.

Complément en ligne C3 – TEPE en 2014 : résultats complémentaires

Figure C3-I
TEPE moyens selon le scénario

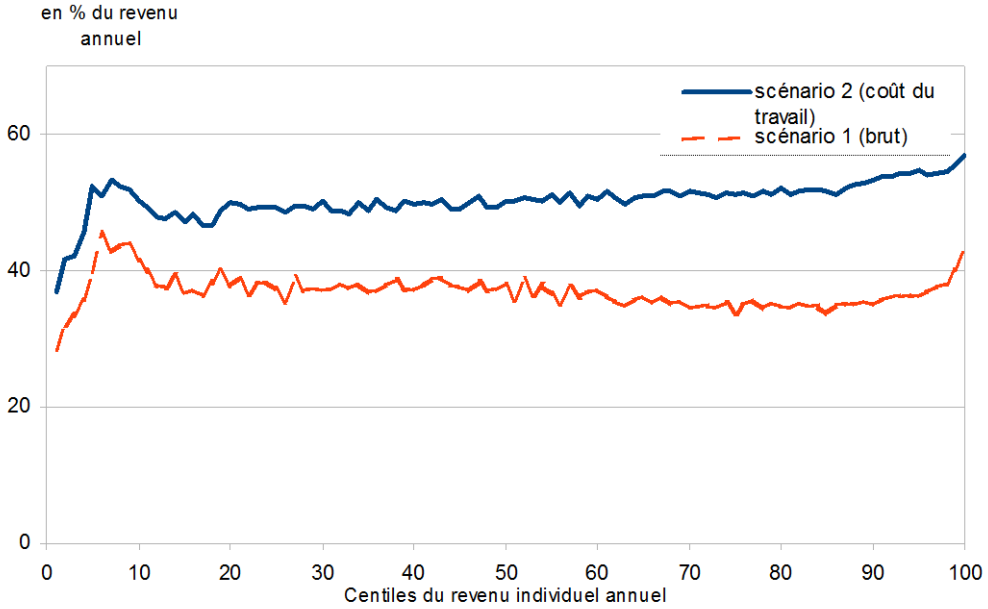

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Figure C3-II
Décomposition des TEPE moyens par type de transfert, en 2014

A – Scénario 1

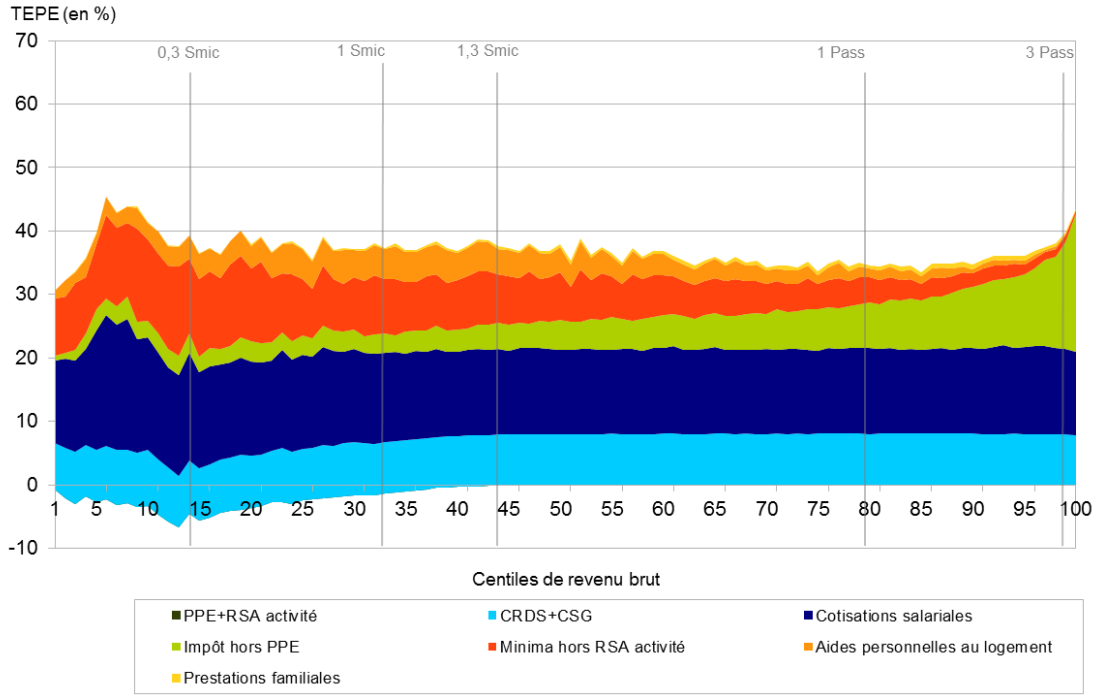

B – Scénario 2

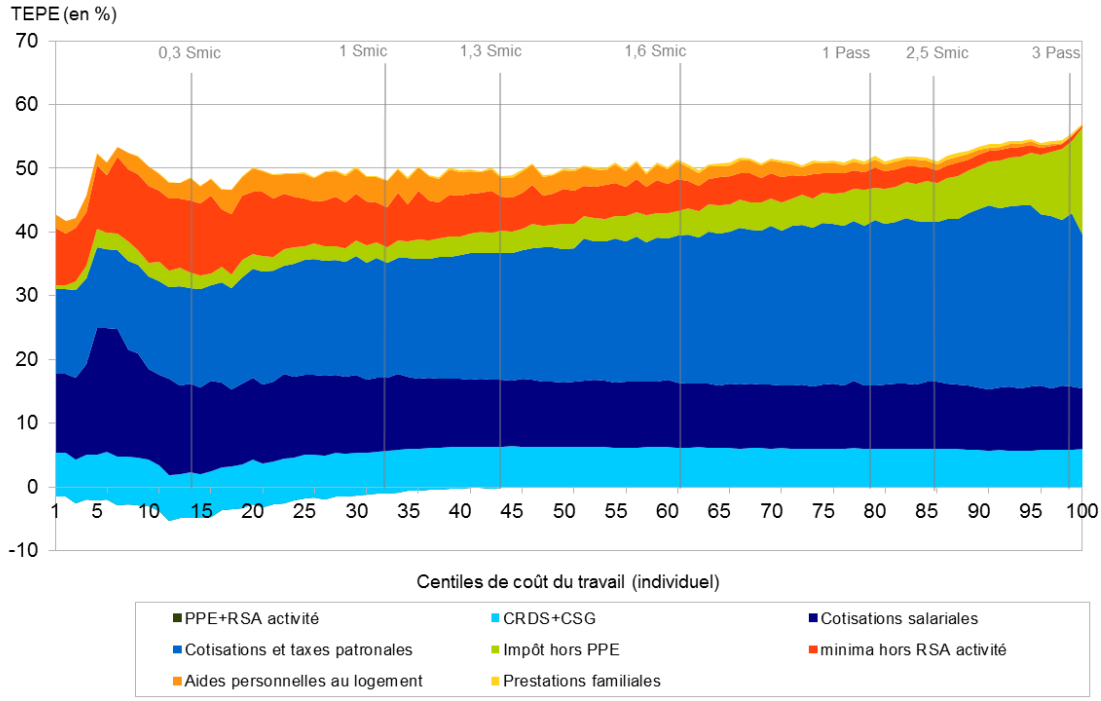

Note : la hausse des cotisations salariales autour du 5eme centile semble liée aux cotisations des indépendants (notamment agriculteurs), qui sont difficiles à simuler. Il faut donc faire abstraction de cette hausse.
Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Figure C3-III
TEPE moyens selon le sexe (scénario 1)

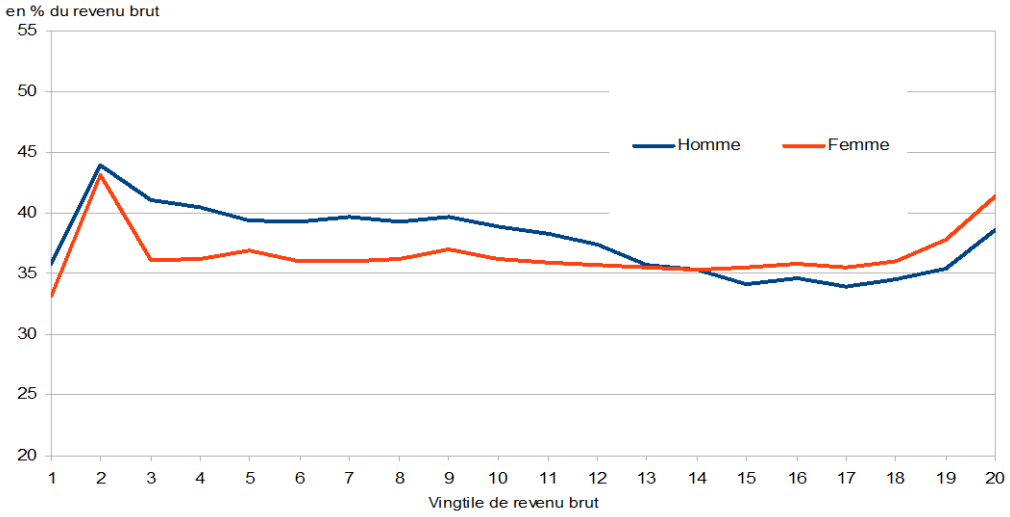

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Complément en ligne C4 – TMEP et TEPE en 1998 et 2008 : résultats complémentaires

Les principales modifications du système socio-fiscal entre 1998 et 2014 affectant les taux marginaux

Au-delà de la création de la PPE, du RSA et du CICE, déjà mentionnés, plusieurs dispositifs ont été réformés depuis 1998 :
- avant 2001, la décote multipliait le taux marginal de la tranche d'IR par 2, ce qui a été réformé en 2001 pour moins désinciter au travail au niveau de l'entrée dans l'IR (multiplication par 3/2 entre 2001 et 2014) ;
- modification du calcul des allocations logement en 2001 pour mettre fin à l'asymétrie de traitement entre revenus d'activité et prestations qui conduisait à des taux marginaux très élevés à la sortie des minima sociaux (cf. Hagneré & Trannoy, 2001) ;
- extension des mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité pour les minima sociaux[10] ;
- hausse des taux de cotisations sociales entre 1998 et 2014, notamment forte hausse des taux de cotisations pour les retraites complémentaires ARRCO au-dessus de 1 PASS (+7.8 points entre 1999 et 2005, voir Bozio *et al.*, 2017) ;
- concernant l'IR, les taux marginaux ainsi que le nombre de tranches étaient plus élevés en 1998 ;
- les allégements de cotisations pour les bas salaires ont été étendus de 1.3 à 1.6 Smic au milieu des années 2000.

À noter aussi que, avant 2000, l'exonération de taxe d'habitation était supprimée en cas de retour à l'emploi mais cette réforme n'est pas prise en compte ici.

Comparaison des TMEP et TEPE entre 1998, 2008 et 2014

Globalement les TMEP sont légèrement plus élevés en 2014 par rapport à 2008 dans les deux scénarios : la médiane et la moyenne des TMEP ont légèrement augmenté (tableau C4.1). Cela vient principalement du fait que les taux de prélèvements ont augmenté entre les deux dates. Cependant, les taux marginaux très élevés sont moins fréquents en 2014 en comparaison de 2008 : le 9e décile et la proportion de taux marginaux supérieurs à 100 % ont baissé (dans les mêmes proportions dans les deux scénarios)[11]. Ceci peut être expliqué par la mise en place du RSA activité, qui a permis une diminution des taux marginaux élevés qui étaient liés au caractère différentiel du RMI.

Si on compare maintenant l'année 2008 à l'année 1998, on observe que les TMEP très élevés sont également beaucoup moins fréquents qu'en 1998 (de la même manière qu'entre 2008 et 2014 et dans les deux scénarios). Cela est lié aux mécanismes d'incitation au travail mis en place au début des années 2000 (cf. supra). Ces résultats concordent avec ceux de Barnaud et Ricroch (2005). À l'inverse, les TMEP moyens ont augmenté entre 1998 et 2008, de 3 points dans le scénario 1 et 6 points dans le 2e. Cela est lié à la hausse des taux des cotisations, notamment patronales pour les retraites complémentaires ARRCO[12] (cf. supra). Enfin, on observe une forte hausse de l'hétérogénéité des TMEP (l'écart entre le 1er et le 9e décile augmente de plus de 8 points).

Finalement, les taux marginaux très élevés sont moins nombreux en 2014 qu'en 1998, mais la distribution des taux marginaux est plus généralement décalée vers la droite. En témoigne la hausse de la moyenne des TMEP entre 1998 et 2014 mais aussi de la proportion des taux marginaux se situant entre 60 % et 100 %. La diminution de la proportion de taux marginaux très élevés par rapport à 1998 a donc été compensée par des taux marginaux en moyenne plus élevés au milieu-haut de la distribution.

Concernant maintenant les TEPE, la proportion au-dessus de 100 % a également baissé entre 1998 et 2014 (tableau C4.2), dans une plus forte ampleur que les TMEP (- 1.7 points dans les 2 scénarios contre - 1 point pour les TMEP). De plus, le 9e décile baisse d'environ 4 points alors qu'il augmentait pour les TMEP. Les réformes d'incitation au travail ont donc davantage affecté les TEPE que les TMEP, ce qui n'est pas étonnant car l'objectif principal de ces réformes était d'augmenter les gains de retour à l'emploi. De ce fait, contrairement aux TMEP, les niveaux moyens

[10] Le système d'intéressement a été étendu en 1999 (cumul intégral au premier trimestre pour l'API), 2001 (cumul intégral pour le RMI), puis en 2006 (ajout d'une prime pour une durée du travail supérieure à 78 heures par mois), voir Reduron (2015).
[11] Cette baisse est plus forte entre 2008 et 2013 (ou 2015) car en 2014 la réduction exceptionnelle d'IR a créé quelques TMEP très élevés (cf. supra).
[12] En moyenne, les taux marginaux des cotisations patronales étaient de 25 % en 1998 et sont passés à 31 % en 2008 et 33 % en 2014.

ont peu évolué entre 1998 et 2014 et ont même légèrement baissé (l'effet des réformes d'incitation au travail ayant compensé les hausses de taux de cotisations).

Tableau C4.1
Comparaison de la distribution des TMEP selon les années de législation

		Scénario 1 (rev. brut)			Scénario 2 (coût du travail)		
		2014	2008	1998	2014	2008	1998
Niveau des TMEP (en %)	1er décile	21.9	21.5	21.4	43.7	38.4	38.0
	médiane	33.0	31.7	33.9	57.1	56.6	49.5
	9e décile	53.2	54.3	46.4	73.1	74.2	60.0
	Moyenne	37.6	37.1	34.0	57.9	56.7	50.4
Proportion (en %)	TMEP <=0	0.3	0.3	0.4	0.2	0.2	0.1
	0< TMEP <=20	3.3	3.7	6.6	0.8	0.8	1.0
	20< TMEP <=40	61.0	63.1	74.5	5.3	11.5	11.9
	40< TMEP <=60	28.2	25.3	13.0	55.2	52.1	77.0
	60< TMEP <=80	4.3	4.3	2.4	32.8	29.8	6.5
	80< TMEP <=100	1.5	1.2	0.7	4.3	3.6	1.1
	100< TMEP	1.4	2.0	2.4	1.4	2.0	2.4

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Tableau C4.2
Comparaison de la distribution des TEPE selon les années de législation

		Scénario 1 (rev. brut)			Scénario 2 (coût du travail)		
		2014	2008	1998	2014	2008	1998
Niveau des TEPE (en %)	1er décile	21.9	21.1	21.4	34.6	35.1	37.9
	médiane	33.1	31.3	32.9	49.9	49.9	51.2
	9e décile	58.1	58.1	61.9	67.1	68.0	71.5
	moyenne	37.0	36.1	38.2	50.5	50.9	53.8
Proportion (en %)	TEPE<=0	0.3	0.3	0.3	0.3	0.2	0.1
	0< TEPE <=20	4.4	7.2	4.9	0.4	0.4	0.5
	20< TEPE <=40	62.5	62.7	62.0	19.2	20.1	11.5
	40< TEPE <=60	24.2	21.1	21.8	60.6	59.9	64.0
	60< TEPE <=80	6.3	5.6	6.1	16.9	15.6	17.9
	80< TEPE <=100	1.0	1.5	2.0	1.4	2.1	3.2
	100< TEPE	1.2	1.7	2.9	1.2	1.7	2.9

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Les graphiques suivants donnent une décomposition des TMEP et TEPE en 1998 et 2008, en complément de l'article.

TMEP sur l'année 1998

Figure C4-I
Décomposition des TMEP moyens, en fonction des centiles de revenu, en 1998
A – Scénario 1

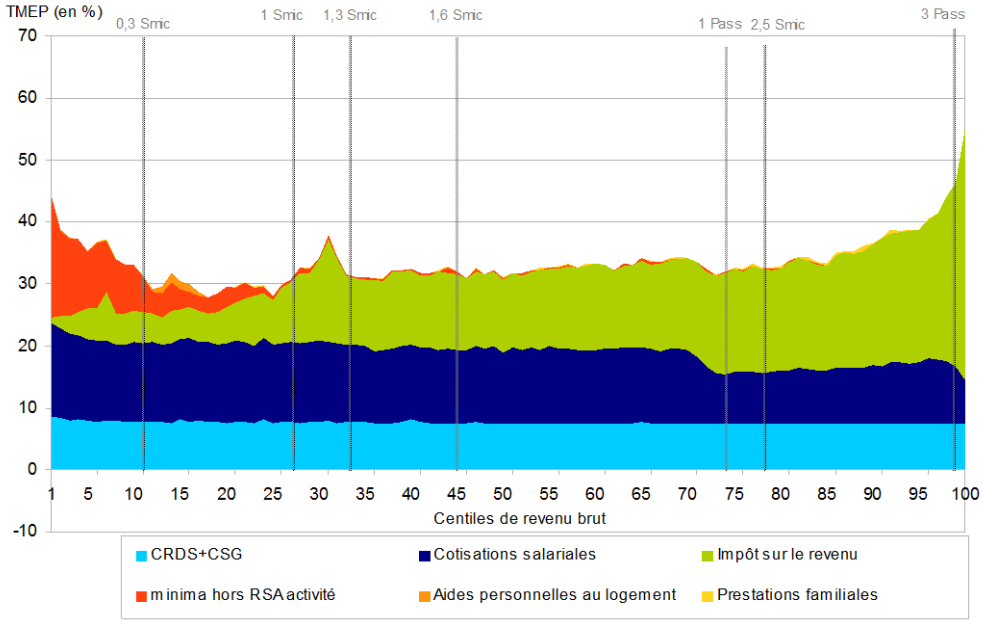

B – Scénario 2

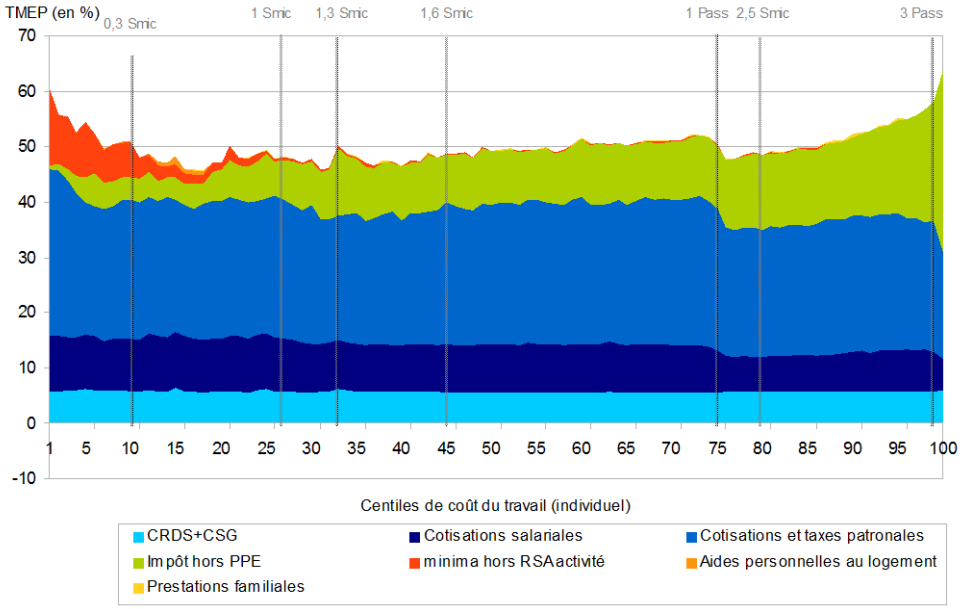

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

TMEP sur l'année 2008

Figure C4-II
Décomposition des TMEP moyens, en fonction des centiles de revenu, en 2008

A – Scénario 1

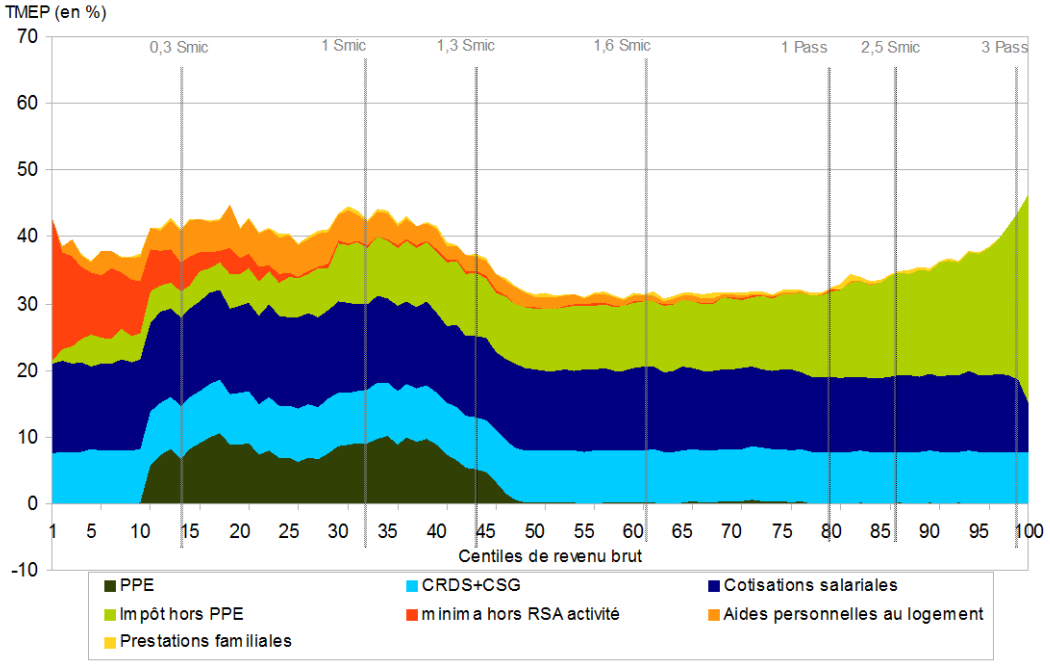

B – Scénario 2

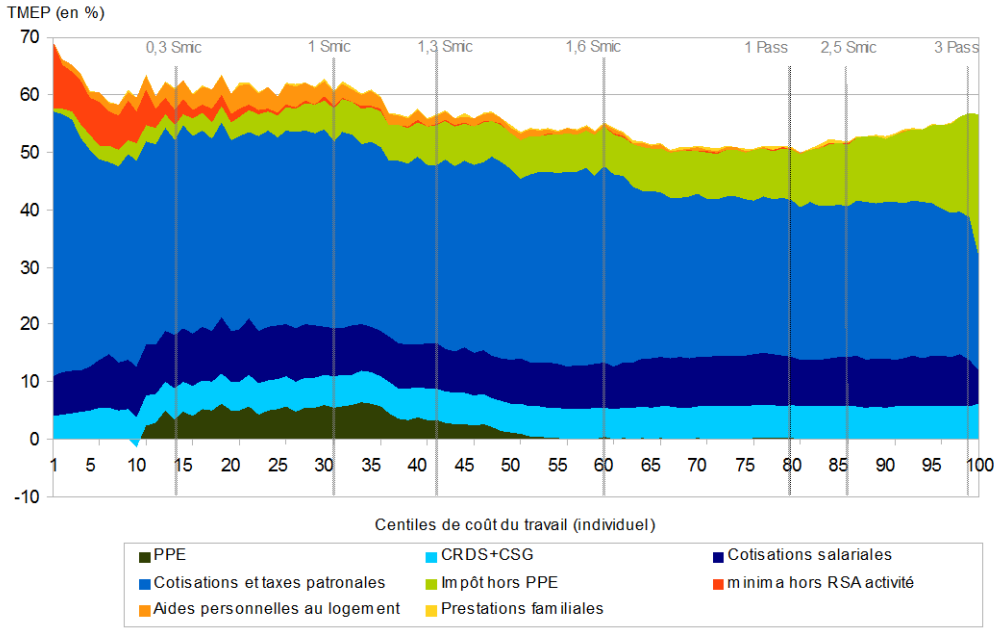

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

TEPE sur l'année 1998

Figure C4-III
Décomposition des TEPE moyens, en fonction de revenu, en 2008

A – Scénario 1

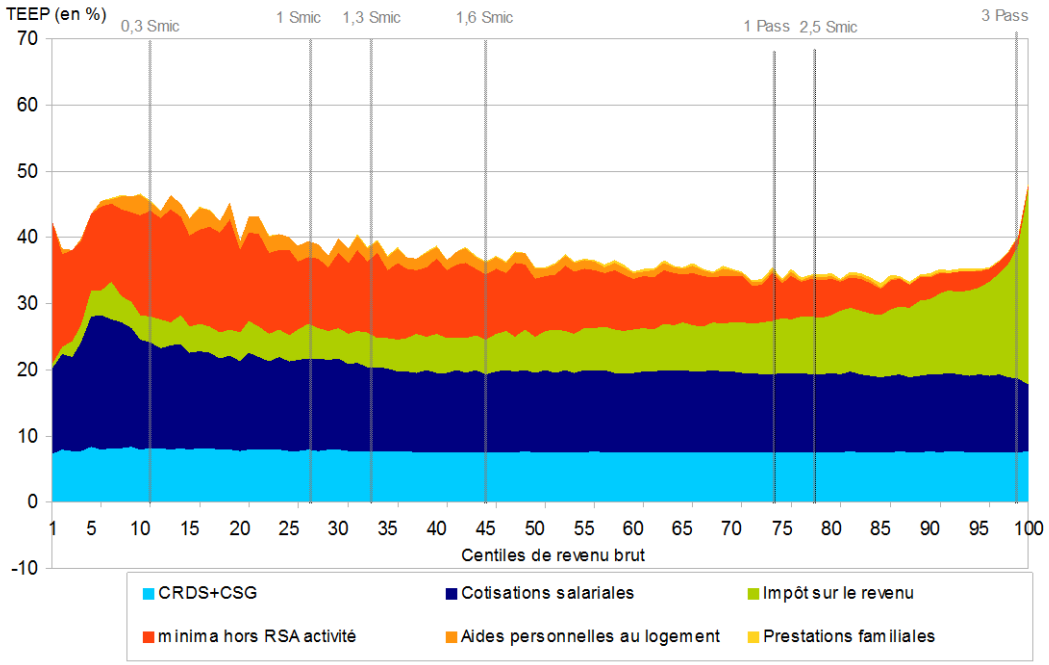

B – Scénario2

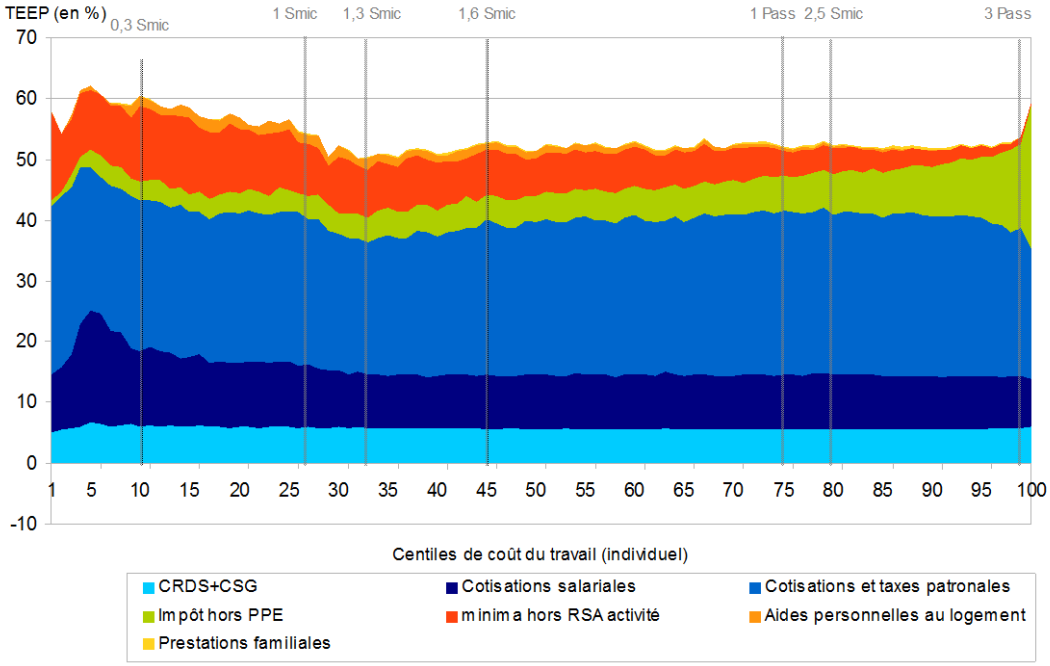

TEPE sur l'année 2008

Figure C4-IV
Décomposition des TEPE moyens, en fonction de revenu, en 2008

A – Scénario 1

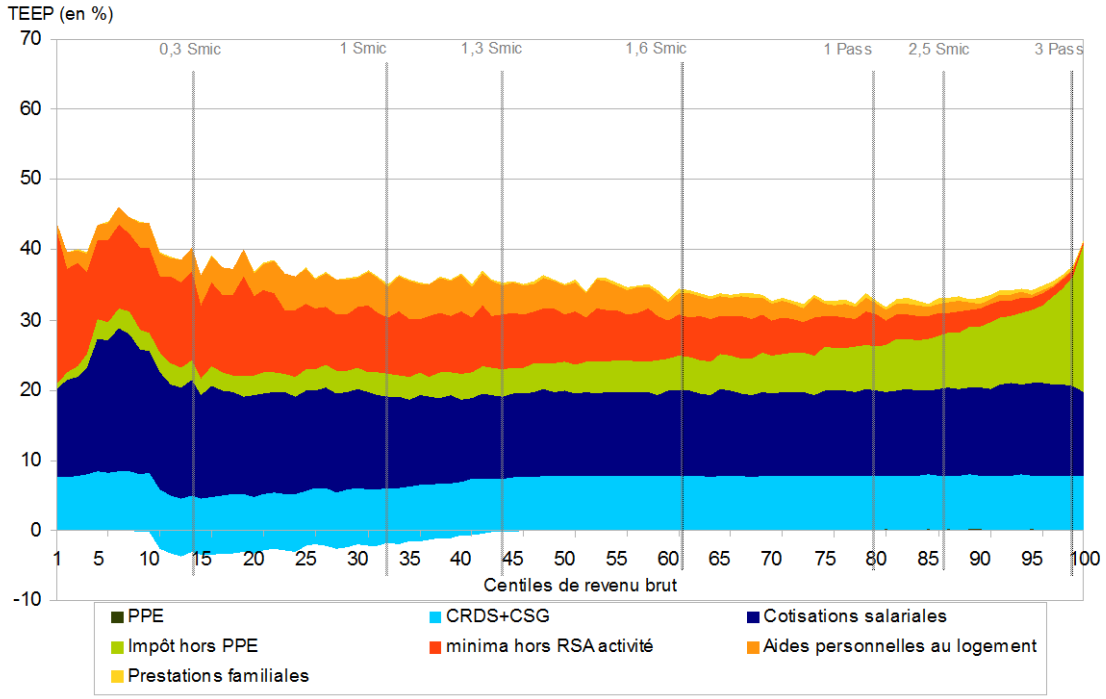

B – Scénario 2

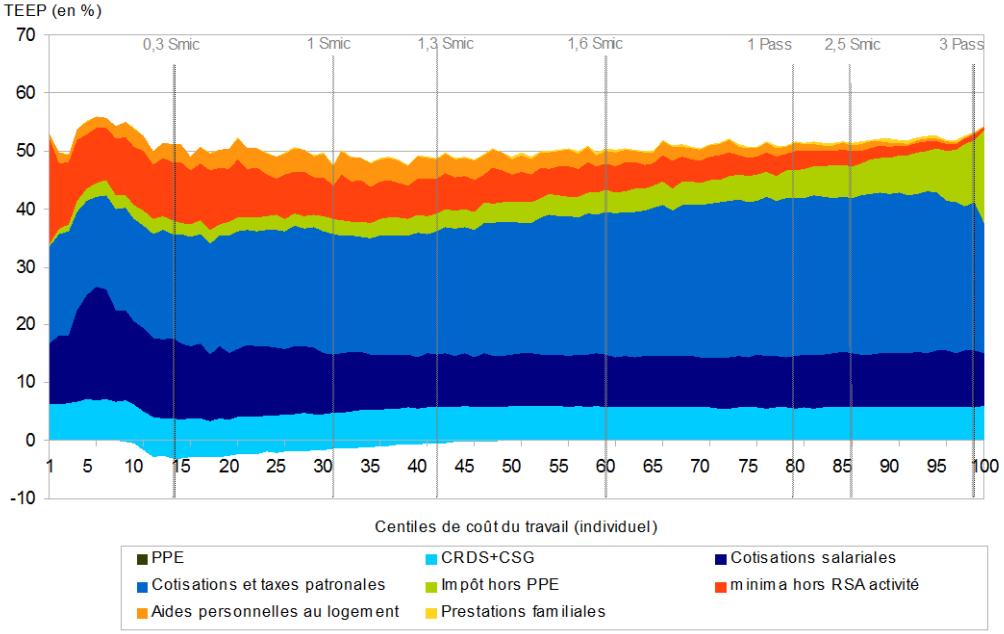

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Complément en ligne C5 - Représentation alternative des TMEP par centile de niveau de vie

Figure C5-I
Distribution des TMEP par centile de niveau de vie du ménage (scénario 2)

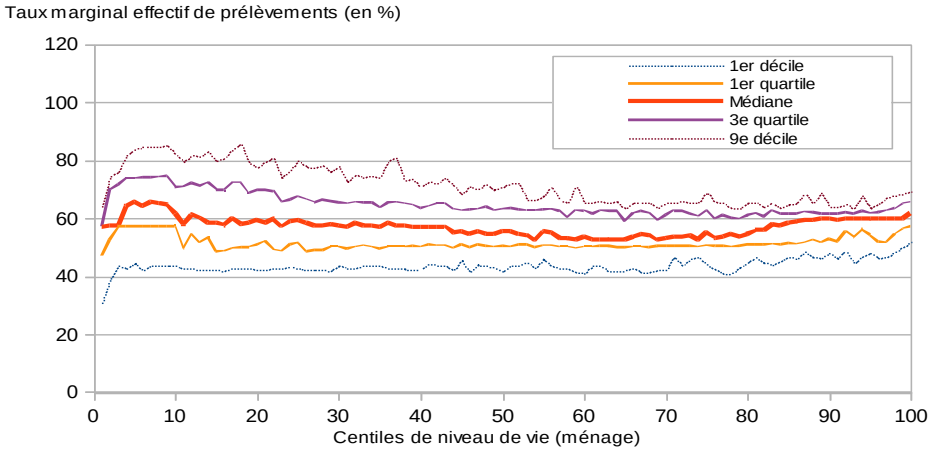

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante (28.8 millions individus).
Lecture : parmi les 288 000 actifs occupés du 35e centile de niveau de vie, 25 % ont un taux marginal inférieur à 50 %, 50 % un taux inférieur à 57 %, 75 % inférieur à 64 %.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Figure C5-II
Décomposition des TMEP moyens par type de transfert, en fonction du niveau de vie.

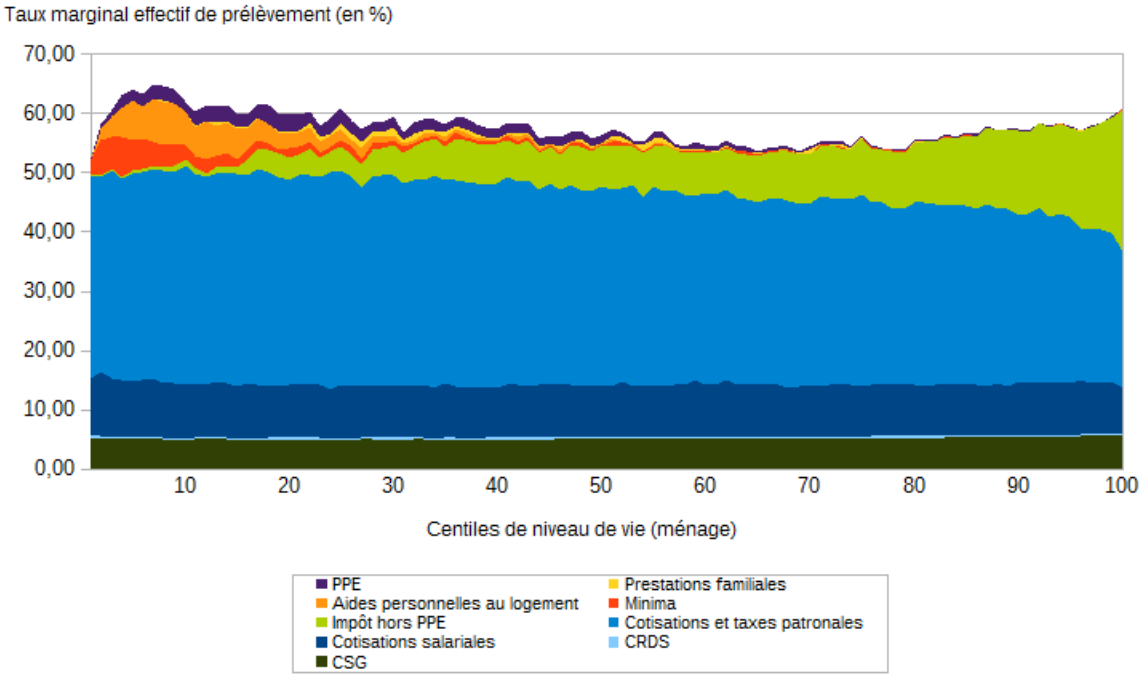

Champ : individus actifs occupés, appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine, dont le revenu est positif et dont la personne de référence n'est pas étudiante et dont le TMEP est compris entre - 20 % et 150 %.
Lecture : le taux marginal moyen des actifs occupés du 20e centile de niveau de vie, est de 60 % qui se décompose en 5 % de CSG, 0.5 % de CRDS, 9 % de cotisations salariales, 34.5 % de charges patronales, 4 % d'impôt sur le revenu, 1.5 % de minima, 2.5 % d'aides au logement et 3 % de PPE.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines 2014.

Les principales différences avec la représentation en fonction du coût du travail sont les suivantes :
- les effets de la PPE y sont plus répartis qu'en fonction du coût du travail individuel car le niveau de vie du ménage inclut également des ressources apportées par le conjoint et des revenus autres que des revenus d'activité, qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce crédit d'impôt ;
- en revanche, la progressivité de l'impôt sur le revenu et le ciblage des minima sociaux et des aides personnelles au logement apparaissent plus nettement. En effet, ces deux transferts tiennent davantage compte des ressources du ménage que des ressources de l'individu seul.

Complément en ligne C6 – Effet de la taxe d'habitation sur les TMEP et TEPE

L'effet de la taxe d'habitation est présenté en couleur noir dans les cas-types suivant (cas d'un célibataire). Voir complément C1 pour les hypothèses sur la construction des cas-types.

Figure C6-I
TMEP d'un célibataire

A – Scénario 1

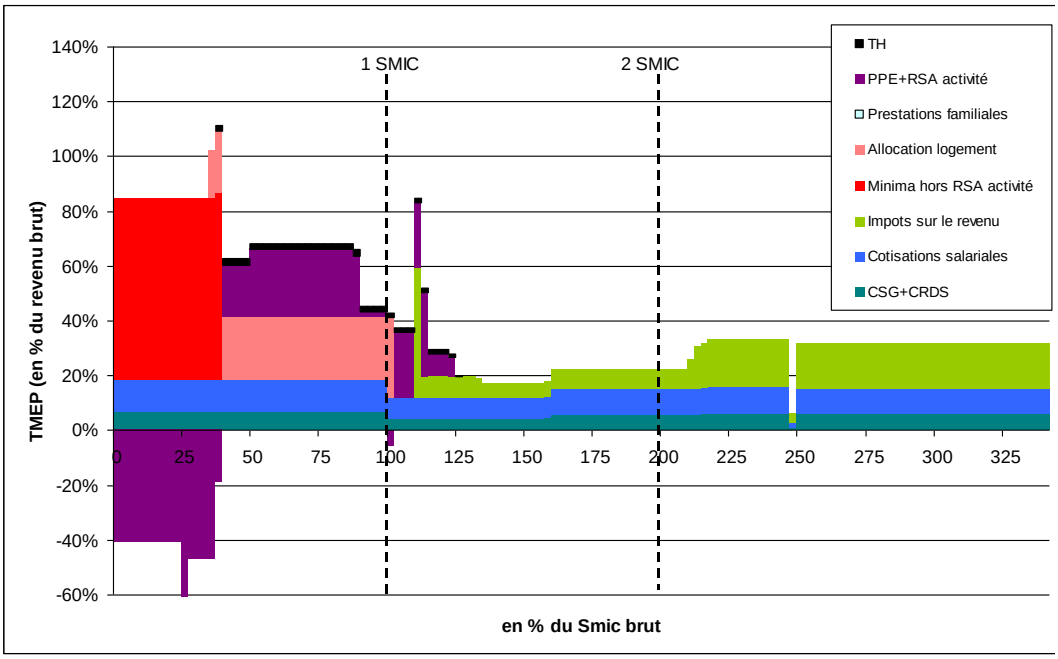

B – Scénario 2

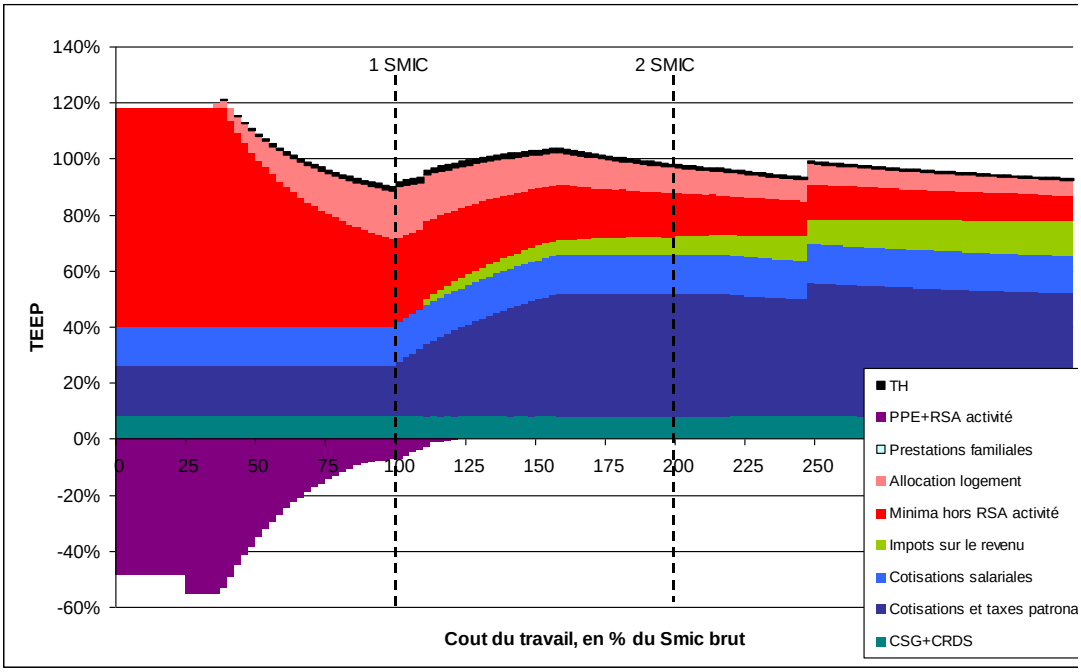

Source : auteur, à partir de la législation.

Figure C6-II
TEPE d'un célibataire

A – Scénario 1

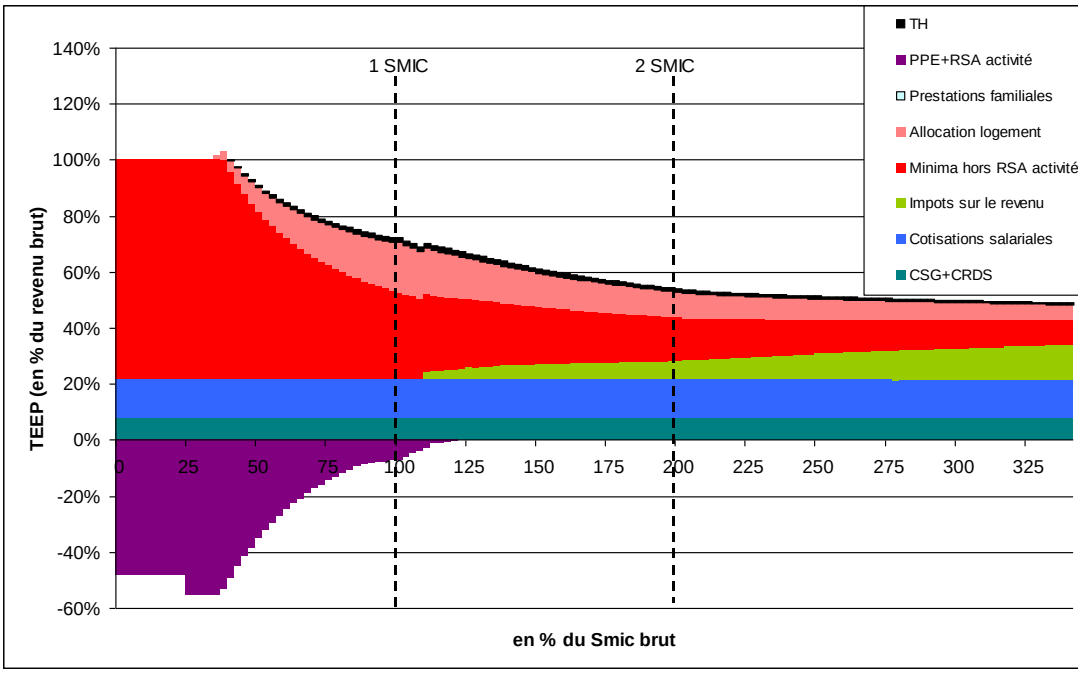

B – Scénario 2

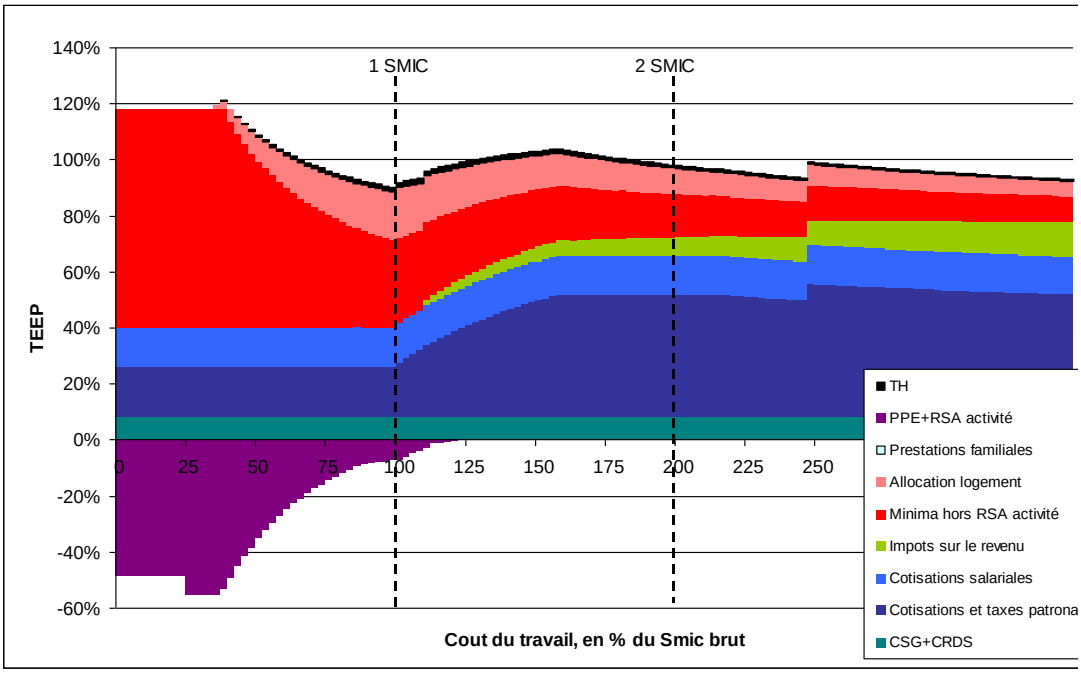

Source : auteur, à partir de la législation.

Figure C6-III
TMEP et TEPE pour un couple avec deux enfants et conjoint au Smic - scénario 1

A – TMEP

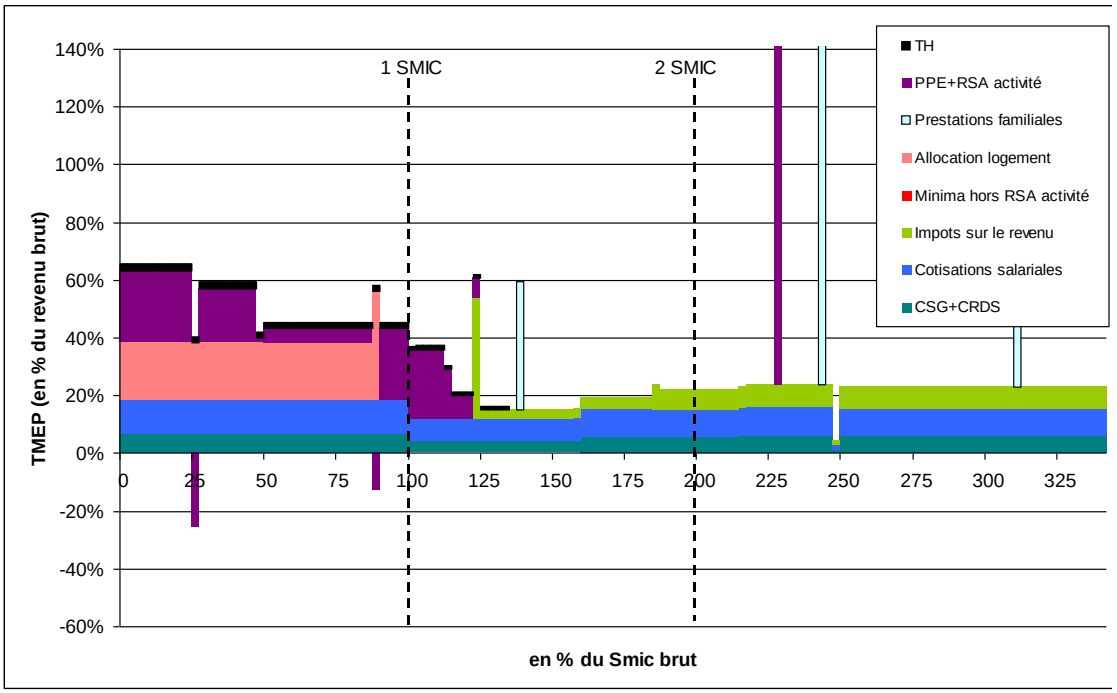

B – TEPE

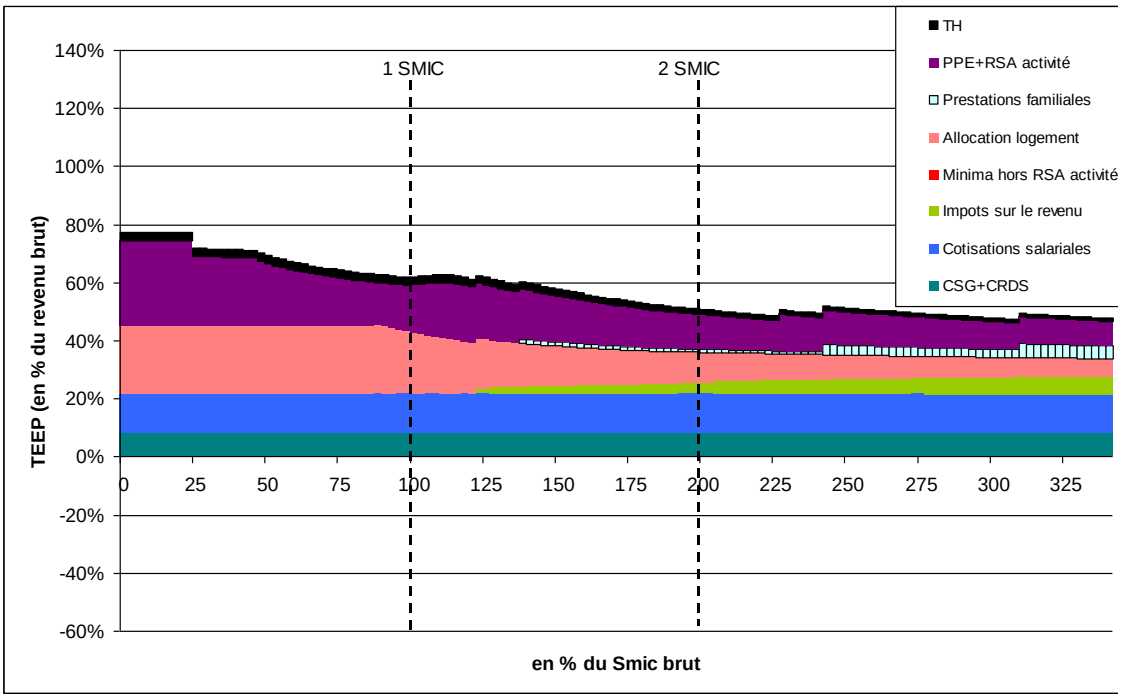

Source : auteur, à partir de la législation.

Complément en ligne C7 – TEPE sur la transition emploi-chômage (calculés en prenant en compte des allocations chômage)

Les TEPE présentés dans l'article sont calculés en annulant le revenu du travail de l'individu, sans simuler d'allocations chômage car le statut d'activité des deux dernières années nécessaire au calcul des allocations chômage n'est pas connu dans l'ERFS. Dans ce complément, on présente une mesure alternative pour laquelle les revenus d'activité sont diminués de 40 % pour tous les individus (la moyenne des allocations chômage étant de 60 % du revenu net selon l'Unedic). Ainsi, on mesure ici l'effet d'une perte d'emploi d'une personne éligible aux allocations chômage.

À noter que nous ne distinguons pas revenu du travail et du chômage et ne prenons donc pas en compte dans les calculs les abattements sur les revenus du chômage dans les bases ressources des prestations.

Figure C7-I
TEPE moyens selon le scénario

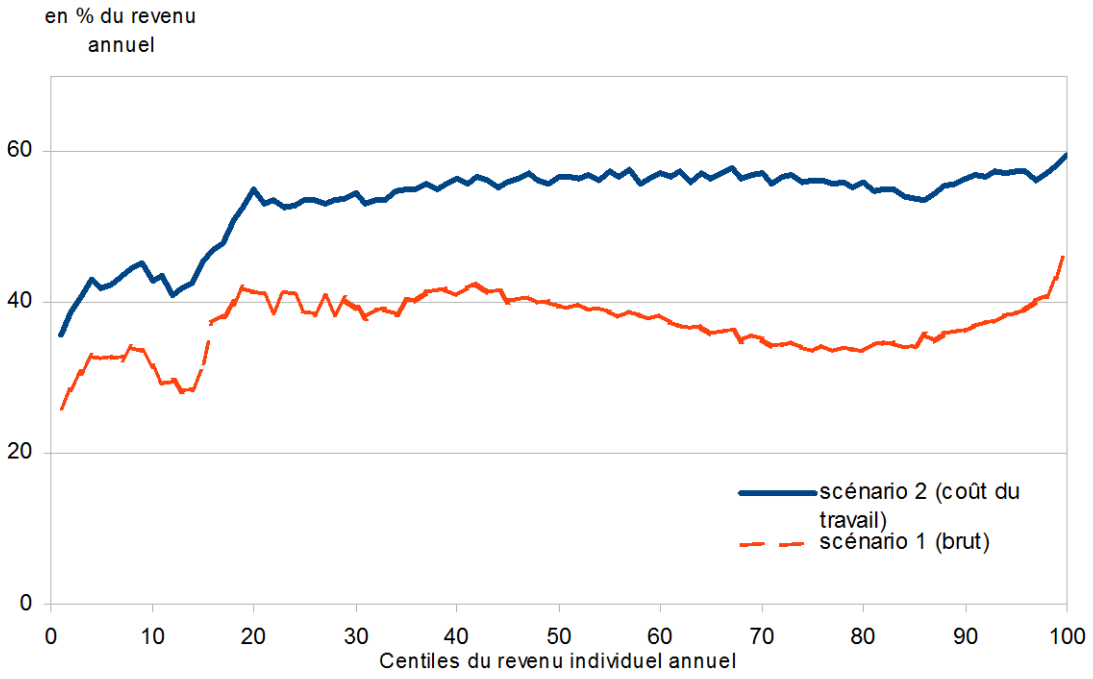

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Figure C7-II
Décomposition des TEPE moyens par type de transfert

A – Scénario 1

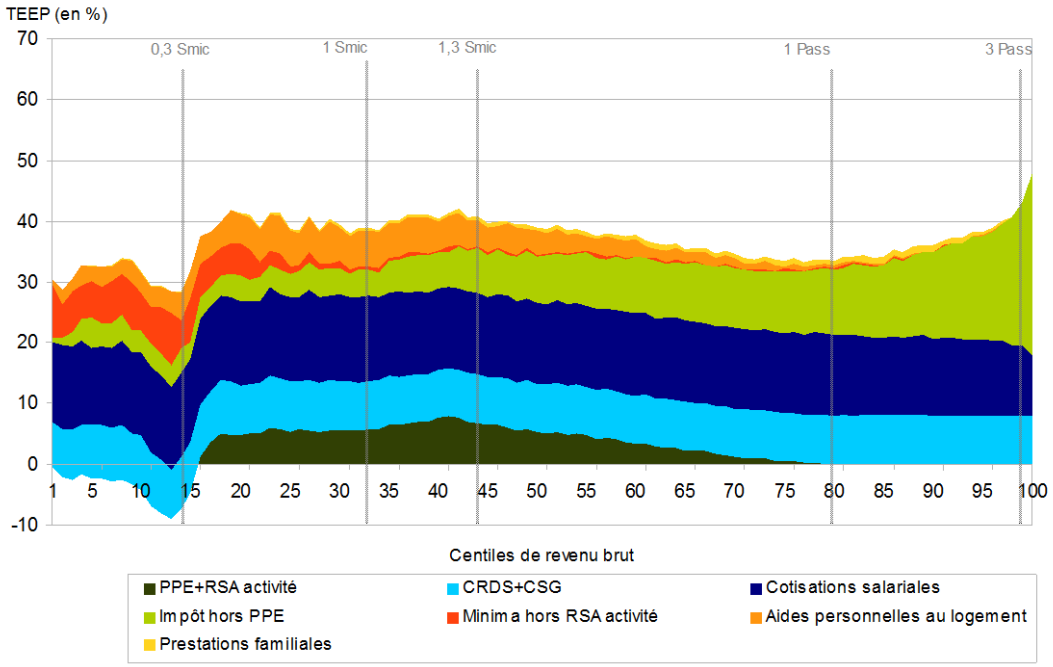

B – Scénario 2

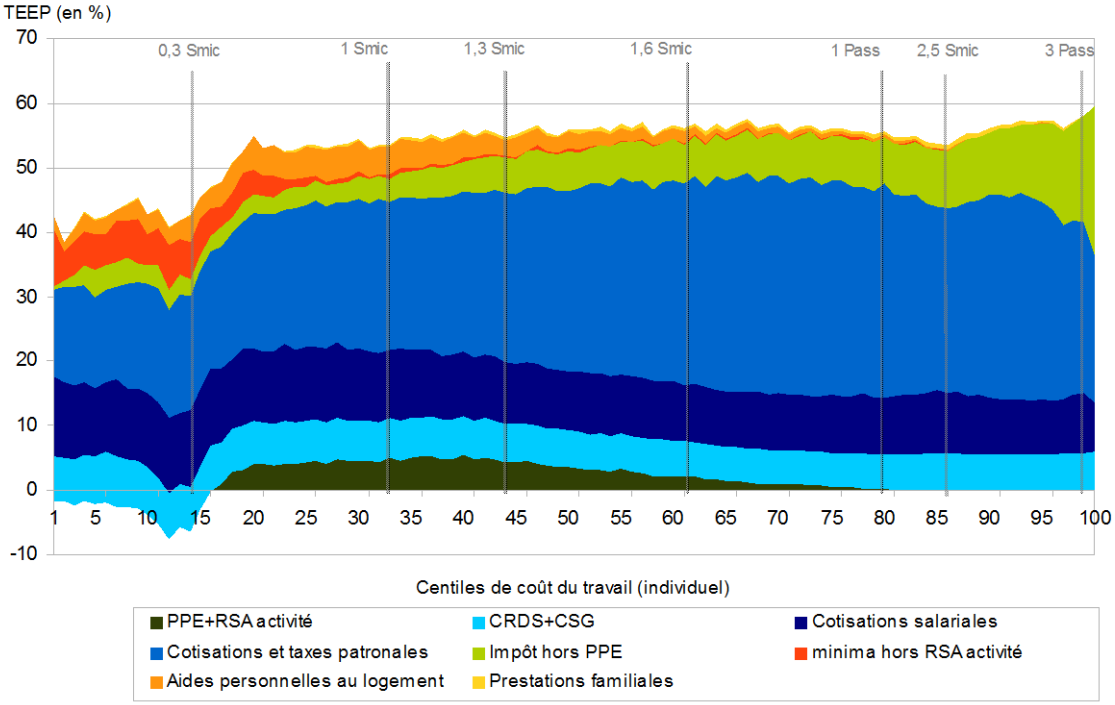

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Figure C7-III
TEPE moyens selon la configuration familiale (scénario 1)

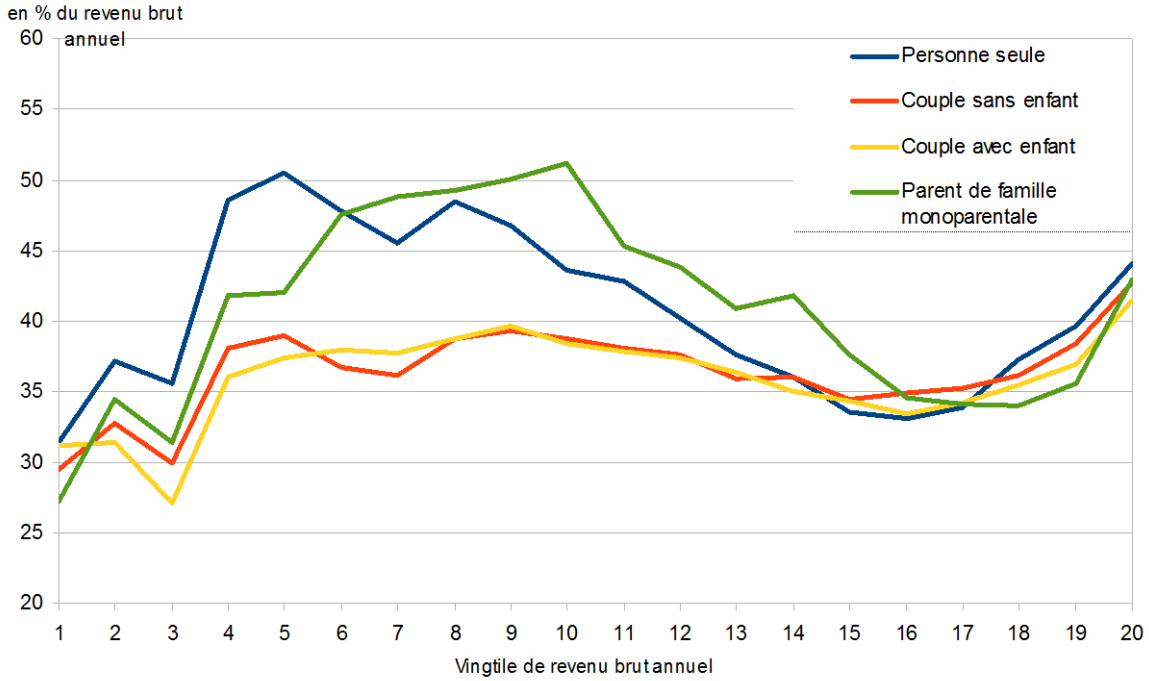

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Figure C7-IV
TEPE moyens selon le sexe (scénario 1)

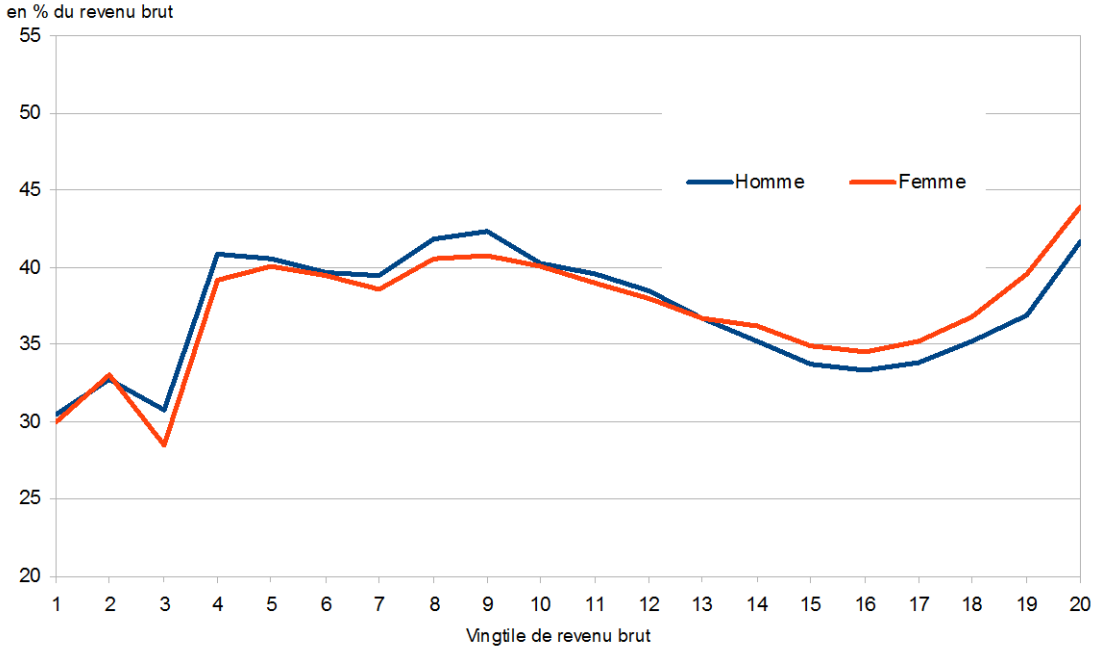

Figure C7-V.
TEPE selon l'année de législation

A –Scénario 1

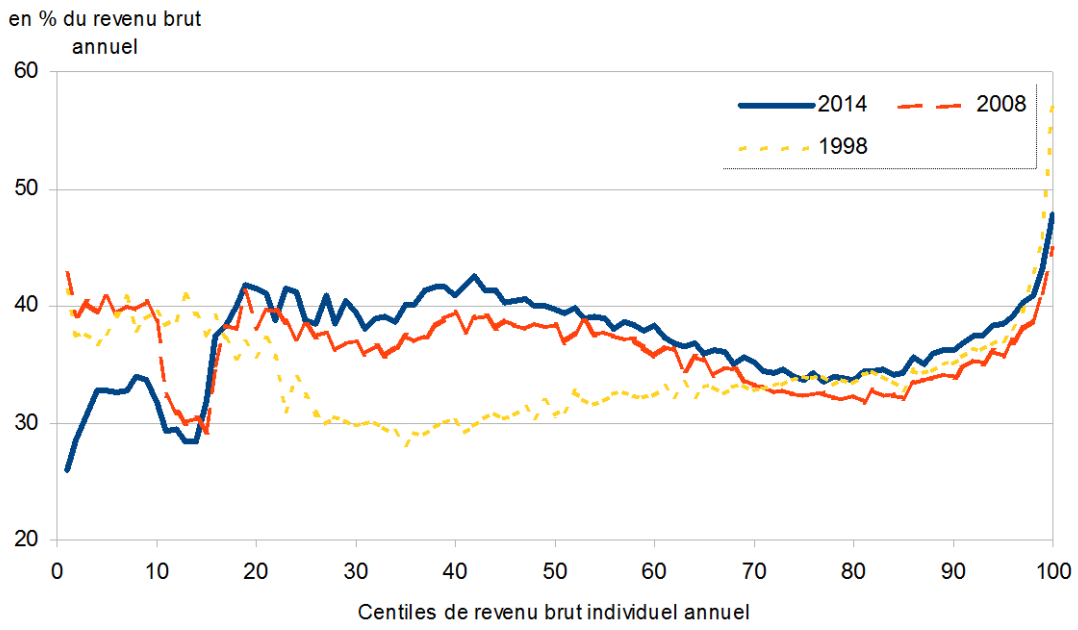

B – Scénario 2

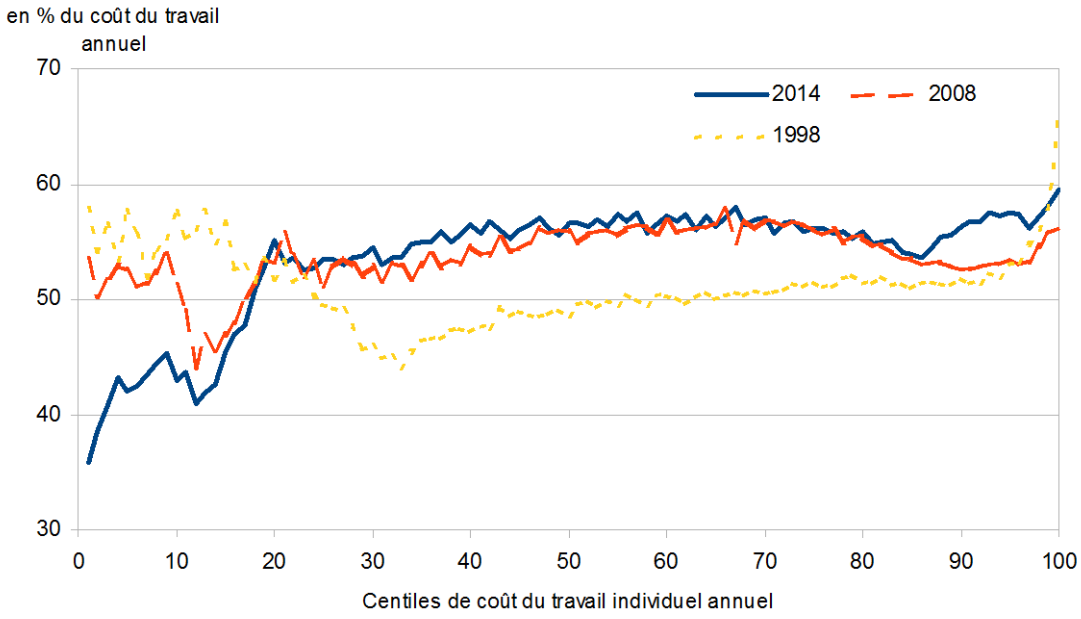

Champ : individus percevant des revenus d'activité positifs et appartenant à un ménage ordinaire de France métropolitaine.
Source : Insee, enquête *Revenus fiscaux et sociaux* 2012 (actualisée 2014) ; Drees et Insee, modèle Ines.

Références

Barèmes IPP. http://www.ipp.eu/outils/baremes-ipp/prelevements-sociaux/

Barnaud, L. & Ricroch, L. (2005). Les taux marginaux d'imposition : quelles évolutions depuis 1998 ? *Diagnostics Prévisions et Analyses Économiques*, N° 63.

Fourcot, J. & Sicsic, M. (2017). Les taux marginaux effectifs de prélèvement pour les personnes en emploi en France en 2014. Insee, *Document de travail* N° F1701.
https://www.insee.fr/fr/statistiques/2581807

Immervoll, H., Kleven, H. J., Kreiner, C. T. & Verdelin, N. (2009). An Evaluation of the Tax-Transfer Treatment of Married Couples in European Countries. OCDE *Working Paper* N° 76.
https://doi.org/10.1787/227200406151

Rastrigina, O. & Verashchagina, A. (2015). Secondary earners and fiscal policies in Europe. *Report for European Commission*.
https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/150511_secondary_earners_en.pdf

Reduron, V. (2015). Neutralisation, cumul intégral : amortisseurs des trajectoires des allocataires du RSA. *Revue des politiques sociales et familiales*, 121, 11–26.
https://doi.org/10.3406/caf.2015.3132